

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(73^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Dimanche 29 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

I. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1730).

Article 13 (suite) (p. 1730).

Amendement n° 386 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n° 74 de la commission des affaires culturelles: MM. le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Adoption.

Amendement n° 385 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 771 de M. Bourg-Broc, 770 de M. Gilbert Gantier et 75 de la commission: MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier. — Rejet des amendements n° 771 et 770; adoption de l'amendement n° 75.

MM. Bourg-Broc, le président, Odru.

Rappel au règlement (p. 1732).

MM. Toubon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1732).

Amendement n° 517 de M. François d'Aubert: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre — Rejet.

Amendements n° 520 de M. François d'Aubert, 387 de M. Alain Madelin, 76 de la commission, 516 de M. Fuchs, 773 de M. Bourg-Broc, 772 de M. Odru, et amendements identiques n° 518 de M. François d'Aubert et 521 de M. Royer: MM. François d'Aubert, Alain Madelin, le rapporteur, Gilbert Gantier, Bourg-Broc, Odru, François d'Aubert. — Retrait de l'amendement n° 518.

MM. Royer, le rapporteur, le ministre, Toubon, François d'Aubert, Sueur. — Rejet des amendements n° 520 et 387.

Sous-amendements à l'amendement n° 76:

Sous-amendement n° 2134 de M. Bourg-Broc: MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 2135 de M. Fuchs: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 2136 de M. François d'Aubert: M. François d'Aubert. — Retrait.

Sous-amendement n° 2138 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 2137 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendements identiques n° 1215 de M. Sueur et 2139 de M. Hermier: MM. Sueur, Hermier, le rapporteur, le ministre, Toubon, Alain Madelin. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 76 modifié: les amendements n° 516, 773, 772 et 521 n'ont plus d'objet, ainsi que les amendements n° 388 de M. Alain Madelin, 774 de M. François d'Aubert, 775 de M. Charles Millon et 519 de M. François d'Aubert.

Amendement n° 522 de M. Royer: MM. Royer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 13 modifié.

Après l'article 13 (p. 1740).

M. Alain Madelin. — Retrait des amendements n° 389 à 395 de M. Alain Madelin.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1740).

Article 14 (p. 1740).

MM. Bourg-Broc, Tavernier, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Sueur, Toubon, Ilage, Robert Galley, Alain Madelin, Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production; le président, le rapporteur, le ministre.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Faits personnels** (p. 1748).

MM. Alain Madelin, Tavernier, Toubon.

3. — **Ordre du jour** (p. 1749).

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 13, à l'amendement n° 386.

Article 13 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 13 :

« Art. 13. — Le deuxième cycle regroupe des formations comprenant, à des degrés divers, formation générale et formation professionnelle.

« Ces formations permettent aux étudiants de compléter leurs connaissances et les initient à la recherche scientifique correspondante. Elles sont organisées en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions.

« L'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes sanctionnant les études de premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier, dans des conditions fixées par décret, des dispositions du troisième alinéa de l'article 7. Cette admission dépend des capacités d'accueil de l'établissement et tient compte des débouchés prévisibles. Pour certaines de ces formations, elle peut être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. »

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 386 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 13, substituer aux mots : « dans les formations », les mots : « aux études ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement rédactionnel sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. L'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 386.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 13, après les mots : « est ouverte », substituer au mot : « aux », les mots : « à tous les ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision qui mettra un point final à toutes les fausses interprétations et à tous les procès dont le projet de loi fait l'objet en ce qui concerne l'admission dans les formations du second cycle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, contre l'amendement.

M. Alain Madelin. Je suis en effet contre l'amendement, car il exprime une conception que nous avons déjà combattue de l'ouverture du second cycle.

M. le rapporteur a raison de dire que cet amendement apporte une précision qui mettra fin à certains procès faits à ce texte. C'est vrai que, combiné avec l'amendement qui suivra, il mettra fin à la conception d'un second cycle « entonnoir », à l'exception de quelques « îlots d'excellence », pour reprendre une formule utilisée par le ministre, disons quelques îlots privilégiés qui auront le droit de pratiquer une sélection.

Pour le plus grand nombre, donc, il n'y aura pas de sélection à l'entrée du second cycle. Cela ouvre la porte à une critique que nous avons déjà formulée : en l'absence de toute orientation sélective dans le premier cycle et à l'entrée du second cycle, vous préparez, monsieur le ministre, une inflation du nombre de diplômés. Je ne suis pas contre l'augmentation du nombre de diplômés ; bien au contraire, je m'en réjouis. Mais si ces diplômés correspondent à un abaissement des barrières, cela entraînera une dévaluation de notre enseignement supérieur, et de nombreux esprits autorisés, auxquels je me permets de joindre ma voix, ont déjà dit tout le mal qu'il fallait en penser.

Tout cela aura des conséquences profondément antidémocratiques et injustes pour ceux qui, précisément, ont le plus besoin, dans l'existence, d'avoir un diplôme ayant une certaine valeur.

Mais si l'amendement de la commission ferme un premier procès, il en ouvre aussitôt un autre. Cet autre « procès » est le suivant : comment, à partir de trois, quatre, cinq ou six, on ne sait pas exactement, groupes de premiers cycles de formation générale avec chacun une dominante, accèdera-t-on au deuxième cycle ? Y aura-t-il des deuxième cycles qui seront rattachés aux premiers cycles dans un domaine particulier ? Y aura-t-il des regroupements de deuxième cycles avec la même dominante que les premiers cycles et pourra-t-on passer du premier cycle au deuxième cycle à l'intérieur de cette même dominante ? Pourra-t-on, à partir d'un quelconque premier cycle, accéder à un quelconque deuxième cycle ?

Je suppose que la réponse à ma dernière question est non. Cela implique alors que l'on pose des barrières à l'accès au deuxième cycle sous forme de critères, que nous ne connaissons pas, et qui sont une raison supplémentaire de dénoncer le flou de l'article 13, après celui de l'article 12.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 385 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 13, après les mots : « premier cycle », insérer les mots : « dans les disciplines correspondantes ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je reviens, avec cet amendement, sur le problème que j'évoquais à l'instant : est-ce que les différentes filières de deuxième cycle seront ouvertes, elles aussi, en self-service — l'expression a été utilisée — dès lors que l'on a accompli, tant bien que mal, ses études de premier cycle dans une quelconque dominante, ou est-ce que les différentes filières se trouveront rattachées à l'une des dominantes du premier cycle ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. le ministre a déjà répondu à l'essentiel de cette question puisque l'arrêté de 1976, devenu loi depuis, n'est pas remis en question. Les diplômes restent la licence et la maîtrise. Il n'y a donc pas lieu de préciser « dans les disciplines correspondantes ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, vos deux interventions sont exemplaires. Vous avez dit : « Je suppose que la réponse à ma question est non », et vous construisez un raisonnement avant que l'on vous ait répondu. J'ai encore vos propos à l'oreille. C'est vraiment la démonstration du procès systématique que vous conduisez.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous posez des questions, vous donnez les réponses et ensuite vous construisez un raisonnement qui ne tient pas. Je suis heureux que vous ayez dit cela. Nous le soulignerons de façon généralisée lorsque l'occasion s'en présentera. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Alain Madelin. Vous déformez mon raisonnement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 385.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 771, 770 et 75, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 771, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la république est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 13, substituer aux mots : « dans des conditions fixées par décret », les mots : « dans les conditions fixées par les établissements d'enseignement supérieur ».

L'amendement n° 770, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Après les mots : « dans des conditions fixées par », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 13 : « le règlement de chaque établissement en tenant compte notamment de ses capacités d'accueil et de l'état des débouchés prévisibles, des dispositions du troisième alinéa de l'article 7 ».

L'amendement n° 75, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du dernier alinéa de l'article 13, substituer aux mots : « dans des conditions fixées par décret, des dispositions du troisième alinéa de l'article 7 », les mots : « des dispositions de l'article 3 ».

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 711.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons déjà dit que nous étions favorables à l'autonomie des établissements et des universités. Or, autant, sinon plus que pour le premier cycle, il convient de protéger l'autonomie des universités pour le recrutement des étudiants admis dans le deuxième cycle, notamment dans certains cas particuliers.

Monsieur le ministre, si vous voulez bien m'écouter...

M. Louis Odru. On vous écoute !

M. le président. Non seulement vous répétez les mêmes arguments, mais vous admettez que vous les répétez. Ne soyez donc pas surpris si M. le ministre donne l'impression de ne pas vous écouter !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'écoute tous vos propos, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Seul chaque établissement peut, en fonction des programmes et des niveaux qui relèvent de son autonomie pédagogique, juger des chances d'un étudiant de suivre utilement ou non les formations qu'il dispense.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est un amendement de répétition sur lequel nous nous sommes déjà expliqués cet après-midi. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous venez, monsieur Bourg-Broc, d'employer les mots : « juge des chances ». Vous voulez donc vraiment établir une sélection systématique pour l'entrée dans le second cycle. Cela rejoint les propos de M. Madelin, qui a déclaré il y a un instant que, désormais, on passerait le premier cycle « tant bien que mal ». Pourquoi ? C'est vraiment nous faire un procès d'intention !

Vous vous complétez parfaitement, messieurs de l'opposition ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 770.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je comprends mal votre réaction devant l'exposé de M. Bourg-Broc.

M. Yves Tavernier. Oh !

M. Gilbert Gantier. Vous avez élaboré un texte de loi qui n'est pas simple. Votre projet ne comporte pas cinq articles, mais soixante-huit, extraordinairement articulés, avec de très nombreux détails, des indications très complexes. Et, comme si cela ne suffisait pas, on y trouve partout l'annonce de décrets.

M. Yves Tavernier. Lamentable !

M. Gilbert Gantier. Chaque fois que le problème s'est posé, vous avez répondu, monsieur le ministre, que vous étiez partisan de l'autonomie des établissements de l'enseignement supérieur, des universités. Je pense que le souci de M. Bourg-Broc était le même que le mien : faire disparaître une disposition centralisatrice, car ce que nous avons appris, en lisant le rapport de M. Laurent Schwartz, présenté dans le cadre de la commission Bloch-Lainé...

Je vous vois sourire, monsieur le ministre. Cela ne doit pourtant pas vous faire plaisir de nous entendre citer ce rapport !

M. Yves Tavernier. Vous ne le citez jamais correctement !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous n'en citez que des passages tronqués !

M. Gilbert Gantier. Nous l'avons lu avec une grande attention et nous en avons tiré les conclusions qui s'imposaient !

Comment pouvez-vous en même temps affirmer l'autonomie des universités, des établissements d'enseignement supérieur, et décider que tout sera régi par décret ?

C'est pourquoi l'amendement n° 770 a pour objet de faire disparaître cette disposition sclérotée *(vires sur les bancs des socialistes et des communistes)* qu'est le renvoi au décret. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut instaurer ou non une sélection. Le problème est différent : il faut que chaque établissement dispose d'un règlement autonome décidé par son conseil en tenant compte, notamment, des capacités d'accueil, des débouchés prévisibles, et dans le cadre des dispositions du troisième alinéa de l'article 7.

Je suppose, puisque vous avez été maintes reprises, monsieur le ministre, déclaré que vous étiez partisan de l'autonomie, que vous allez le confirmer en permettant la suppression du renvoi au décret, et donc en vous déclarant favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 75 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 770 et 771.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement n° 771, pas plus qu'elle n'avait retenu l'amendement n° 770.

L'amendement n° 75 de la commission tire la conséquence du transfert de l'article 7 à l'article 3. Les prescriptions concernant la validation des études, expériences professionnelles et acquies personnels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je signale à M. Gantier que la loi de 1968 a entraîné soixante et onze décrets et arrêtés dans les dix-huit mois qui ont suivi.

M. Gilbert Gantier. Nous le déplorons !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous le déplorez maintenant, mais vous n'avez rien dit à l'époque. Autre temps, autres mœurs !

M. Gilbert Gantier. Vous ferez mieux !

M. le président. Monsieur Gantier, s'il vous plaît, laissez parler M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, vous me posez une question ; laissez moi répondre !

Un décret prévoit un cadre général ; il appartient ensuite aux établissements supérieurs, dans leur autonomie, d'appliquer ce qui leur convient dans le cadre de ce décret.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 771.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 770.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance de dix minutes.

M. Georges Hage. Cinq !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous souhaitons, en effet, nous réunir...

M. Yves Tavernier et M. Roland Dumas. Ils sont deux !

M. Bruno Bourg-Broc. ... pour examiner les conséquences d'un événement politique majeur que nous venons d'apprendre : l'opposition reprend la majorité au conseil général de la Corrèze. (Mouvements divers sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Lors de l'élection cantonale partielle qui s'est déroulée aujourd'hui dans ce département, M. Leyniat l'a emporté au premier tour, ce qui permet à l'opposition de redevenir la majorité au conseil général. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Les membres de mon groupe souhaitent s'en entretenir, si vous le permettez, monsieur le président.

Plusieurs députés socialistes. A la buvette.

M. le président. Je pense que cinq minutes suffiront, monsieur Bourg-Broc.

M. Jacques Toubon. Dix !

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Je veux simplement dire à ce brave monsieur qui vient de parler que sa demande n'a rien à voir avec les travaux de l'Assemblée nationale.

M. Jacques Toubon. A quel titre parle M. Odru ?

M. Louis Odru. Deuxièmement, le président du conseil général de la Corrèze sera toujours mon ami Boucheteil, et non point M. Chirac ou l'un de ses agents !

M. Jacques Toubon. Voilà, bravo !

M. Louis Odru. Monsieur le président, ils sont deux en séance. Je souhaite que vous ne leur accordiez que deux minutes — une minute chacun ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Roland Dumas. La séance est déjà suspendue !

M. le président. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Nous souhaitons savoir...

M. le président. Votre rappel au règlement s'appuie sur quel article, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Article 95 du règlement !

M. Louis Odru. Contrôlez, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je souhaiterais savoir à quel titre M. Odru s'est exprimé. Et je vous prie, monsieur le président, de faire noter au procès-verbal que l'orateur communiste vient d'indiquer que, bien qu'il soit en minorité, le président communiste du conseil général de la Corrèze se maintiendra par un coup de force à la présidence du conseil général. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Louis Odru. C'est conforme à la loi, monsieur Toubon !

M. le président. La parole a été accordée à M. Odru à la diligence de la présidence, monsieur Toubon.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 517, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13.

En effet, nous sommes toujours dans la plus grande incertitude concernant ce que seront exactement les passerelles entre le premier et le deuxième cycle.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, pour éviter sans doute de répondre et d'apporter les éclaircissements nécessaires, vous m'avez accusé de vous faire un procès d'intention lorsque j'avais estimé qu'il n'y aurait pas polyvalence des premiers cycles pour accéder à n'importe quel deuxième cycle.

Je ne vous faisais pas de procès d'intention en disant cela. Si vous l'avez pris ainsi, je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je faisais simplement une réflexion de bon sens ; car il me semblait qu'un premier cycle littéraire ne pouvait pas nourrir systématiquement à un deuxième cycle à dominante juridique ou économique et, a fortiori, à un deuxième cycle scientifique.

Le seul fait que vous sembliez mettre en doute ces propos de bon sens m'a amené à en déduire qu'en réalité il y aura polyvalence du premier cycle pour accéder au deuxième cycle, à moins que — et c'est le cocasse de l'affaire — vous ne vous référeriez au seul arrêté de 1976 devenu loi comme garde-fou de cette polyvalence qui, pour l'instant, me paraît inscrite dans le texte.

Mais je serais tout prêt à ne pas tirer de telles conclusions si vous nous apportiez des éclaircissements sur les premiers cycles de l'enseignement supérieur et le type de dominante qui pourrait être retenu, ainsi que des précisions sur les grandes catégories de filières prévues dans le deuxième cycle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 517.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de huit amendements, n° 520, 387, 76, 516, 773, 772, 518 et 521, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 520, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases du dernier alinéa de l'article 13 la phrase suivante :

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel fixent eux-mêmes les conditions d'admission au deuxième cycle. »

L'amendement n° 387, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième et dernière phrases du dernier alinéa de l'article 13, la phrase suivante :

« Cette admission peut être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, à l'exception des établissements visés par les articles 23 à 31 de la loi. »

L'amendement n° 76, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux dernières phrases du dernier alinéa de l'article 13 :

« La liste limitative des formations dans lesquelles cette admission peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, est établie par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Sur cet amendement, sept sous-amendements ont été déposés.

L'amendement n° 516, présenté par M. Fuchs et M. Barrot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13 :

« Les conditions de cette admission sont déterminées par les établissements, dépendent de leurs capacités d'accueil et tiennent compte des débouchés prévisibles. »

L'amendement n° 773, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13 les phrases suivantes :

« Dans certains cas exceptionnels, cette admission peut dépendre des capacités d'accueil. Elle est alors subordonnée à l'examen des aptitudes des candidats. »

L'amendement n° 772, présenté par MM. Odru, Zarka, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13 les phrases suivantes :

« Cette admission tient compte de l'évolution prévisible des qualifications et des besoins, qui font l'objet d'une évaluation régulière par les instances régionales et nationales compétentes. Cette évaluation doit également viser à l'utilisation optimale des capacités d'accueil et de leur développement en fonction des besoins ainsi que des aspirations et des choix des étudiants. »

Les deux amendements suivants sont identiques

L'amendement n° 518 est présenté par M. François d'Aubert ; l'amendement n° 521 est présenté par M. Royer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 13. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 520.

M. François d'Aubert. Nous tenons à réaffirmer le principe d'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Là où vous prévoyez, monsieur le ministre, un système d'exception, nous proposons un système de principe, à savoir que l'autonomie des universités entraîne leur autonomie pédagogique, dont l'un des éléments est la fixation des conditions d'admission au deuxième cycle.

D'ailleurs, nous ne sommes pas très éloignés de votre pensée, car vous avez prévu que, dans certains cas, les établissements publics pouvaient fixer eux-mêmes les conditions d'admission à certaines formations.

La différence entre nous est simple : pour nous, il s'agit d'accorder une véritable autonomie des universités, alors que, dans votre conception, il s'agit d'une autonomie retenue, qui reste dans le cadre de la centralisation. L'autonomie ne peut s'entendre, à notre avis, que dans le cadre d'une véritable décentralisation, et surtout d'une volonté de décentralisation.

C'est pourquoi nous proposons cet amendement, qui concerne un point particulier de l'autonomie pédagogique.

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour soutenir l'amendement n° 387

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à prévoir que l'admission pourra être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nos amendements peuvent difficilement « coller » au texte, parce que nous ne comprenons toujours pas celui-ci. Nous ne savons toujours pas — j'y reviens — si le diplôme du premier cycle sera « multicartes ». Sera-t-il possible à un étudiant titulaire d'un diplôme de premier cycle à dominante lettres d'entrer dans un deuxième cycle scientifique ?

Voilà une grave question, qui justifie sans aucun doute cet amendement. Mais peut-être obtiendrons-nous une explication sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 76.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La rédaction actuelle du troisième alinéa de l'article 13 prévoit d'abord que l'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte à tous les titulaires d'un diplôme sanctionnant les études de premier cycle.

Compte tenu du fait que le deuxième cycle universitaire comprend actuellement des formations à finalité professionnelle, où existe déjà une sélection sur la base de dossiers ou de concours, comme les maîtrises à vocation professionnelle que sont les maîtrises de méthode informatique appliquée à la gestion, dites M.I.A.G.E., les maîtrises de sciences de gestion, dites M.S.G., et les maîtrises de sciences et techniques, la rédaction initiale du projet de loi proposait que soit maintenu pour certaines formations le succès à un concours ou l'examen du dossier du candidat. Une campagne tout à fait mensongère — ou du moins erronée lorsqu'elle était de bonne foi — a prétendu que, pour entrer dans le second cycle, il faudrait avoir satisfait aux épreuves d'un concours ou à l'examen d'un dossier. Cela est absolument faux.

Nous avons donc estimé, et la commission a bien voulu suivre ma proposition, qu'il convenait de préciser que les formations pour lesquelles une sélection sur dossier pouvait être organisée devaient être définies de façon très précise et limitative. Nous sommes parvenus à la rédaction suivante : « La liste limitative des formations dans lesquelles cette admission peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, est établie par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

D'une part, cet amendement supprime toute référence à la notion de « débouchés prévisibles », qui a été contestée par certains et, d'autre part, il affirme la volonté de circonscrire les formations dans lesquelles l'admission pourra dépendre des capacités d'accueil ou être subordonnée à un examen de dossier.

Il était également important d'indiquer que ces formations figurent sur une liste établie par décret pris après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin d'éviter toute interprétation et de faire taire les craintes légitimes qui se sont manifestées ici ou là, selon lesquelles certaines universités ou certains présidents pourraient succomber un jour à la tentation d'une sélection abusive.

La réponse de cet amendement est claire : il ne peut y avoir de sélection par dossier ou par concours que pour une liste limitative de formations, strictement définie par décret et après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cet amendement fait litige des faux procès ou des vraies inquiétudes qui ont pu surgir à propos de l'admission en second cycle.

M. le président. La parole est M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 516.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à rédiger ainsi la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13 : « Les conditions de cette admission sont déterminées par les établissements, dépendent de leurs capacités d'accueil et tiennent compte des débouchés prévisibles. »

M. le ministre nous répondra certainement que nous avons déjà défendu à peu de chose près la même idée, mais si nous insistons sur ce point, c'est parce que nous ne pensons pas que des règles générales édictées au niveau national puissent se substituer à des décisions décentralisées prises au niveau des établissements.

Si le C.N.E.S.E.R. peut avoir une vue globale des besoins dans certains domaines — droit, informatique, formations médicales ou pharmaceutiques — seuls les établissements savent exactement combien ils peuvent accueillir d'étudiants et quels sont les débouchés.

On a souvent parlé, au cours du débat, de l'université Paris IX-Dauphine. Sa spécificité est évidente et je suis certain que son conseil connaît les débouchés des différentes formations qu'elle dispense. Pensez-vous, monsieur le ministre, que vous-même ou les services de la rue de Grenelle seriez mieux placés pour définir ces débouchés ?

La liste fixée par décret sera dressée de façon centralisée et ne tiendra absolument pas compte de l'avis des divers établissements.

C'est aux conseils d'établissement qu'il convient de déterminer les conditions d'admission.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 773.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet amendement tend à proposer une autre rédaction pour la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13.

Pourquoi ? L'expérience a démontré, et M. le ministre n'a cessé de le reconnaître, qu'on ne pouvait faire de prévisions raisonnables en ce domaine, et il a réfuté le chiffre de 300 000 étudiants dans le premier cycle en disant que ce chiffre ne pouvait être prouvé.

Les prévisions ou la planification des débouchés sont régulièrement contredites par l'évolution économique et sociale. C'est pourquoi nous proposons la rédaction suivante : « Dans certains cas exceptionnels, cette admission peut dépendre des capacités d'accueil. Elle est alors subordonnée à l'examen des aptitudes des candidats. » Nous ne voulons pas, en effet, qu'elle se fasse au hasard.

M. le président. La parole est à M. Odru, pour défendre l'amendement n° 772.

M. Louis Odru. La première phrase du troisième alinéa de l'article 13 est ainsi rédigée : « L'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes sanctionnant les études de premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier, dans des conditions fixées par décret, des dispositions du troisième alinéa de l'article 7. »

Nous proposons de substituer à la deuxième phrase de cet alinéa la phrase suivante : « Cette admission tient compte de l'évolution prévisible des qualifications et des besoins, qui font l'objet d'une évaluation régulière par les instances régionales et nationales compétentes. Cette évaluation doit également viser à l'utilisation optimale des capacités d'accueil et de leur développement en fonction des besoins ainsi que des aspirations et des choix des étudiants. »

Il est inutile que je m'explique plus longuement : cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 518.

M. François d'Aubert. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 518 est retiré.

La parole est à M. Royer, pour défendre l'amendement n° 521.

M. Jean Royer. J'ai déposé cet amendement dans la logique de l'amendement n° 791 à l'article 12. Nous devons faire le maximum afin que le plus grand nombre possible d'étudiants engagés dans le premier cycle puissent entrer dans le second cycle.

Le second cycle est constitué de filières qui associent la formation générale et la formation professionnelle alors que le premier cycle dispense un enseignement élémentaire permettant de réunir les éléments d'un choix professionnel. Il y a donc une différence très nette, en ce qui concerne les possibilités de formation professionnelle, entre le premier et le second cycle.

Il serait inéquitable que des étudiants ayant effectué les deux années du premier cycle et ayant travaillé consciencieusement ne puissent accéder au second cycle.

On m'objectera que certaines filières avancées nécessitent un niveau de connaissances susceptible de justifier un concours ou un examen du dossier des candidats. Mais si l'on veut valoriser le second cycle, de même que le premier d'ailleurs, il ne faut pas qu'il y ait de faille due à la sélection entre les deux.

Il est nécessaire de revaloriser encore le premier cycle et de valoriser le baccalauréat, ainsi que j'ai tenté de le démontrer à l'article 12. Il faut supprimer la sélection d'un cycle à l'autre grâce à une bonne orientation dans l'enseignement secondaire et, dans chacune des deux années du premier cycle, à un contrôle continu et à un examen. Si le premier cycle est bien organisé, la valeur des diplômes décernés à la fin de ce cycle doit être la clef de l'entrée dans le second cycle.

C'est d'ailleurs l'intérêt du pays d'éviter des pertes entre les deux cycles. Il convient donc, monsieur le ministre, de consentir le maximum d'efforts afin de combiner la formation professionnelle à la culture générale.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement qui tend à supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 520, 367, 516, 773, 772 et 521 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. On retrouve les idées qui inspirent ces amendements dans l'amendement n° 76 de la commission : je ne doute donc pas que nos collègues de l'opposition, en se reportant attentivement aux arguments qui ont été développés lorsqu'il a été défendu, ne se rallient à cet amendement.

Je répondrai en particulier à notre collègue M. Royer ! oui à un bac de bon niveau ; oui à la valorisation du premier cycle, et c'est l'objet de l'article 12 ; oui à l'admission dans le second cycle de tous ceux qui ont subi avec succès le contrôle des connaissances à la fin du premier cycle.

Ainsi que l'indique l'amendement n° 76, c'est seulement dans des filières très spécialisées — comme c'est déjà le cas aujourd'hui — qu'une sélection à partir d'un concours ou d'un examen de dossier pourra être organisée.

Tous ces amendements ne sont donc nullement contradictoires avec l'amendement n° 76 et je me réjouis que l'ensemble de l'Assemblée se rallie en quelque sorte aux idées énoncées dans l'amendement de la commission, qui a reçu l'agrément des groupes socialiste et communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sept amendements en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais apporter un certain nombre de précisions.

Pour le passage du premier au second cycle, il y a une règle : le titulaire du diplôme de fin de premier cycle peut s'inscrire dans un second cycle.

M. Jacques Toubon. Lequel ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne m'interrompez pas, monsieur Toubon.

Quant à l'articulation détaillée entre un premier cycle donné et un second cycle déterminé, elle ne saurait être précisée au niveau national. Elle relève de l'autonomie des universités, notamment en raison de la complexité des diverses filières.

A l'heure actuelle, une vingtaine d'habilitations existent dans le premier cycle et une centaine dans le second cycle. Il n'est pas possible de prévoir au niveau national les articulations qui fixeraient des obligations aux universités. Celles-ci doivent conserver leurs responsabilités, les habilitations, et ce n'est pas une innovation, étant accordées par le ministre au vu des propositions des universités et de l'avis du C.N.E.S.E.R.

L'amendement de la commission a le grand intérêt de faire préciser par décret les seules filières pour lesquelles il y a sélection en fonction des capacités d'accueil. Tout le reste est du domaine de l'autonomie des universités.

Ainsi, les mathématiques peuvent conduire à un second cycle de mathématiques ou d'économétrie et nous n'allons certainement pas régenter tout cela au niveau national.

M. Alain Madelin. Tout à fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le précise très nettement, car c'est l'esprit et ce sera la lettre de la loi. Vous ne pouvez pas nous demander de fixer dans la loi, et pas davantage dans un décret, ce qui relève de la responsabilité et de l'autonomie des universités.

L'intérêt du décret, outre la précision qu'il apporte, en fonction de ce qui a été dit par M. le rapporteur, est de limiter les filières pour lesquelles peuvent être organisés un concours ou un examen du dossier.

Telles sont les précisions que je souhaitais apporter à ce moment du débat. J'accepte, bien entendu, l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 76 semble apporter au projet certaines améliorations, notamment en supprimant la référence aux « débouchés prévisibles ».

Compte tenu des explications fournies par le rapporteur et de la lettre de l'amendement, je poserai une question d'ordre politique.

Le projet de loi prévoyait d'instituer entre le premier et le second cycle une formule que tout le monde a bien présentée comme une orientation sélective très ferme et très directe. L'amendement n° 76, aux dires mêmes du rapporteur, prévoit le contraire. En réalité, la sélection sera exceptionnelle, et je erois même que le mot a été employé. C'est si vrai que l'amendement parle de « liste limitative ».

Par conséquent, toutes les formations qui ne figureront pas sur la liste ne pourront organiser une sélection.

Ma question est la suivante : l'accord que le Gouvernement vient de donner à l'amendement de la commission — dont je suppose qu'il a fait l'objet d'une longue concertation et est par conséquent mûrement réfléchi — est-il cohérent avec ce projet et avec les idées qu'expose M. le ministre depuis maintenant six jours, en particulier en ce qui concerne le passage du premier au second cycle ?

Autrement dit, l'acceptation de l'amendement du rapporteur ne constitue-t-elle pas un virage à 90, voire à 180 degrés, ou à tout le moins un reniement par rapport aux arguments que vous avez avancés, monsieur le ministre, au début de la discussion ? Reniement également par rapport à ce que vous avez dit aux étudiants et à ce que vous nous dites depuis six jours ?

Cette acceptation ne remet-elle pas en cause l'équilibre interne de votre projet ? L'amendement de M. Cassaing n'ouvre-t-il pas le flot que vous vouliez canaliser ?

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. A ce point de l'examen de l'article 13, je dois avouer que nous sommes en plein brouillard.

M. le ministre de l'éducation nationale. Encore ?

M. Roland Dumas. Il est toujours dans le brouillard !

M. François d'Aubert. Il y a, d'une part, la position du Gouvernement, celle d'hier, d'avant-hier, d'il y a quinze jours, qui a déclenché les manifestations et les protestations. Cette position consistait à dire : « On ne fait pas de sélection dans le premier cycle, mais on essaie d'être raisonnable et on prévoit un entonnoir pour l'entrée dans le second cycle. »

Telle était la philosophie de votre projet et, aujourd'hui, vous faites des acrobaties pour expliquer le contraire.

Arrive un amendement de la commission qui prend carrément le contrepied de cette position et prévoit que tout le monde pourra accéder en pratique au second cycle.

Un amendement communiste rend encore plus irréaliste le projet de la commission puisqu'il précise, finement, que l'admission « tient compte de l'évolution prévisible des qualifications et des besoins », ce qui est prole de la notion de « débouchés prévisibles », qui a précisément été éliminée par la commission.

J'ai noté au passage, monsieur le ministre, que vous vous étiez bien gardé de donner votre avis sur l'amendement présenté par le groupe communiste. Il serait tout de même intéressant de savoir ce que vous en pensez.

M. Georges Hage. On va y venir !

M. François d'Aubert. La disposition qu'il propose est encore plus réaliste que ne l'était la première proposée.

Monsieur le ministre, vous devez clarifier la situation, préciser ce que vous souhaitez pour le second cycle. Etes-vous oui ou non pour un certain filtrage à l'entrée du second cycle ? En tant que législateurs, même d'opposition, nous voulons être éclairés sur la position du Gouvernement car, entre vos propos de ce soir et ceux d'il y a quinze jours, on constate un virage à 180 degrés. Que vous l'ayez pris pour des raisons politiques, en l'occurrence sous la pression démagogique du groupe socialiste qui ne veut pas entendre parler de la moindre orientation sélective, y compris dans le deuxième cycle, ne devrait même pas être envisageable. Mais vous avez été incapable de tenir la ligne, de vous en tenir à votre projet initial. Ce que nous vous reprochons, monsieur le ministre, ce n'est pas tant d'être opposé à nos idées que de ne pas être fidèle aux vôtres.

M. le président. La parole est à M. Sueur, contre l'amendement n° 520.

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais faire observer à M. d'Aubert que son amendement n° 520 s'applique au même article et au même alinéa, et est rédigé dans les mêmes termes, que l'amendement n° 776 présenté par M. Foyer, que nous avons repoussé au cours de la séance précédente. Il a donc parlé pendant cinq minutes sur un amendement identique à un autre que nous avions précédemment repoussé, et ainsi contribué à épaissir le brouillard dont il parlait.

M. Jacques Toubon. Et M. Sueur a contribué à retarder les débats, en faisant du pointillisme !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 520.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 387.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons aux sous-amendements à l'amendement n° 76, n° 2134, 2135, 2136, 2138, 2137, 1215 et 2139.

Le sous-amendement n° 2134, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

Dans l'amendement n° 76, après le mot : « dépendre », insérer les mots : « dans certains cas exceptionnels ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Dans le souci de ne pas allonger le débat, je me contenterai de répéter ce que j'ai dit sur l'amendement n° 773.

Mme Paulette Nevoux. Ce n'est pas la peine !

M. Bruno Bourg-Broc. L'expérience a démontré que les prévisions de planification des débouchés sont régulièrement contredites par l'évolution économique et sociale. On ne peut donc évaluer cette dépendance que dans certains cas exceptionnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je saisis cette occasion pour répondre à M. Toubon et à M. d'Aubert.

Monsieur Toubon, je n'ai pas le sentiment — et j'ai même la certitude — que ni le Gouvernement ni moi-même ayons pris un virage. Nous sommes dans la droite ligne de ce que nous avons précisé. Le seul reproche que l'on pourrait nous faire, c'est d'avoir été trop sincères.

La sélection existait déjà, sans jamais avoir été prévue par des textes cohérents. Il eût été facile d'ignorer les problèmes posés par les M.I.A.G.E., les M.S.G. et les diplômés d'ingénieur, mais nous en avons tenu compte. Nous avons préféré la transparence, quelles qu'en soient les conséquences.

Les principes que nous avons établis sont très clairs : la réussite dans le premier cycle ouvre la voie du second cycle. Par exemple : un premier cycle de mathématiques permettrait d'accéder à un second cycle d'économétrie, de mathématiques ou de physique ; un premier cycle de droit pourrait conduire à un second cycle de droit, ou de gestion, ou d'aménagement du territoire, ou d'économie ; et un premier cycle de lettres à un second cycle de philosophie, d'histoire, de gestion ou d'études de documentaliste.

J'ajoute, et vous le savez aussi bien que moi, que les établissements d'études supérieures ne possèdent pas tous les habilitations permettant de poursuivre en leur sein les études qui y sont commencées.

La matière est complexe, vous le savez sans doute aussi bien que moi et peut-être même mieux. Chaque université, chaque établissement d'enseignement supérieur a ses règles en ce qui concerne les équivalences ou les ouvertures à partir d'un diplôme donné. En ce moment, les étudiants se renseignent dans les universités pour savoir quels enseignements ils pourront y suivre lorsqu'ils seront titulaires d'un D.E.U.G.

Notre politique est limpide. Nous n'avons pas changé de cap. Nous avons voulu, je le précise, limiter la capacité de sélection des établissements à des filières, à des disciplines nommément désignées par décret, après avis du C.N.E.S.E.R.

Monsieur d'Aubert, vous faites preuve de beaucoup d'imagination. Vous m'avez attribué le mot « entonnoir » que je n'ai jamais prononcé. Vous me prêtez — c'est freudien (*sourires*) — des mots que vous avez, vous-même à l'esprit. Le lecteur du *Journal officiel* peut s'imaginer que M. d'Aubert, étant un homme sérieux, a entendu ces mots pour se conduire ainsi. Eh bien, non, monsieur d'Aubert, dans ce cas, vous n'êtes pas un homme sérieux ! Je ne vous prête pas de propos ; ne m'en prêtez pas. En tout cas, j'assume ceux que je tiens.

Je confirme que l'amendement de la commission correspond à ce que nous souhaitons. Les semeurs de panique en seront pour leur frais ! Je demande donc à l'Assemblée, après qu'elle aura examiné les sous-amendements, de se déterminer dans le droit fil de ce qu'est la politique du Gouvernement. Celle-ci n'a pas changé, et si elle comporte quelques inconvénients, elle a au moins, par rapport à d'autres, l'avantage de la transparence et du souci de la vérité.

Nous ne jouons pas avec les jeunes. Il faut qu'ils sachent quelles sont les règles du jeu. Cette attitude constante de la gauche à l'égard de la jeunesse, qu'elle respecte, est tout à son honneur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Mais si, vous jouez avec les jeunes ! Vous leur avez annoncé une chose il y a trois semaines et vous leur dites le contraire aujourd'hui !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2134. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 2135, présenté par M. Fuchs et M. Barrot, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 76, après les mots : « capacités d'accueil des établissements », insérer les mots : « déterminés par eux-mêmes ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Alain Madelin. Par ce sous-amendement, nos collègues Fuchs et Barrot souhaitent que les établissements déterminent eux-mêmes leurs capacités d'accueil.

Cette conception est dans le droit fil de notre propos sur l'autonomie. En outre, elle traduit notre refus de la conception communis-tique du second cycle tendant à instaurer des quotas et un *numerus clausus*.

M. Guy Hermier. Mais non !

M. Alain Madelin. Selon la conception communiste, l'admission est fonction non seulement des capacités d'accueil, mais aussi des débouchés prévisibles. C'est-à-dire que les capacités d'accueil devront être adaptées aux prévisions établies dans tel ou tel secteur. Voilà une conception autoritaire, pour ne pas employer un autre mot. Les étudiants apprécieront cette politique des quotas.

M. Louis Odru. Quand on ne veut rien entendre, on n'entend rien !

M. Alain Madelin. A côté de cette conception, il y a celle du libre accès proposée par les socialistes et confirmée par M. le ministre. A cet égard, nous nous demandons si le passage du premier cycle dans le deuxième cycle était multicartes.

Monsieur le ministre, je vous ai déjà dit que, selon moi, un premier cycle de lettres ne devait pas automatiquement conduire à un deuxième cycle de sciences. Et, répondant par avance à ce que je pensais être la position du Gouvernement, vous m'avez accusé de faire un procès d'intention. En fait, je ne faisais que vous créditer du bon sens.

Or, vous venez de confirmer l'interprétation que vous me reprochiez. Il y aura, en effet, un passeport entre le premier et le deuxième cycle, mais dans certains cas des visas seront nécessaires. Sous une forme nouvelle, vous mettez un filtre. Je ne vous le reproche pas, parce que c'est logique. Mais quelle que soit l'appellation que vous lui donnez, il s'agit bien d'un filtre, ce qui ne me paraît pas conforme à la lettre de l'amendement de la commission. Et j'en veux pour preuve l'interprétation qui en est donnée dans une certaine littérature socialiste. J'ai là un tract de l'U.N.E.F. dont les auteurs n'avaient manifestement ni lu cet amendement ni eu connaissance de la position du rapporteur, puisqu'ils laissent entendre que ce passeport sera multivisas. Eh bien, non !

Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir confirmé qu'il y aura une autre forme de filtre grâce au moyen de la politique d'habilitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin nous parlait tout à l'heure de brouillard, mais certaines de ses analyses sont pour le moins embrumées.

Il vient de faire allusion à une prétendue orthodoxie socialiste figurant dans je ne sais quel tract de tel syndicat d'étudiants. Malgré tout le respect que je lui porte, ce syndicat n'a pas à dire ce que signifie ou ce que ne signifie pas le rapport de la commission.

M. Alain Madelin. Les étudiants étaient aussi dans le brouillard après vous avoir rencontré !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je voudrais indiquer à M. Toubon qui ne fait pas partie de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. Jacques Toubon. Je le regrette !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Moi aussi je le regrette, monsieur Toubon, car vous nous auriez sans doute apporté beaucoup d'éléments novateurs.

Je voudrais donc indiquer à M. Toubon que, contrairement à ce qu'il a prétendu, M. le ministre a tenu exactement les mêmes propos, lorsque nous l'avions rencontré pour la première fois en commission le 7 avril, qu'aujourd'hui 29 mai. Notre amendement ne fait que reprendre l'explication que lui-même et ses services ont toujours donnée en ce qui concerne la sélection sur dossier pour certaines formations.

On ne peut que regretter que certains tentent encore de semer l'inquiétude chez des jeunes légitimement angoissés quand à leur avenir.

L'amendement de la commission n'a fait que mettre en forme des déclarations anciennes conformes à l'esprit de la loi. Il n'y a eu ni virage, ni transformation, ni modification à la demande de tel ou tel d'entre nous, mais simplement une mise au clair en raison d'interprétations malveillantes, divergentes ou abusives : il n'y a pas de sélection à l'entrée du second cycle, sauf pour des listes limitatives de formations comme celles qui existent déjà.

Le texte de l'amendement est clair — M. Toubon l'a reconnu — et correspond à l'interprétation du texte initial. Si l'on veut créditer l'amendement de la commission d'une quelconque qualité, disons qu'il reprend avec plus d'insistance ce qui figurait déjà dans le projet de loi initial, mais rien de plus.

S'agissant du sous-amendement n° 2135 soutenu par M. Madelin, la commission donne un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2135. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 2136, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 76, supprimer les mots : « être subordonné au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ce sous-amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 2136 est retiré.

Le sous-amendement, n° 2138, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 76, après les mots : « dossier du candidat », insérer les mots : « tient compte des débouchés prévisibles et ». »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, il convient de rectifier ce sous-amendement. Au lieu de lire : « tient compte des débouchés prévisibles et », il faut lire : « ne tient pas compte des débouchés prévisibles et ».

La notion de débouchés prévisibles nous paraissant totalement irréaliste, nous souhaitons qu'elle soit inscrite de façon négative dans la loi.

M. le président. Vous proposez donc d'écrire l'inverse de ce que vous avez écrit ? (Sourires.)

M. François d'Aubert. En effet, monsieur le président.

M. Georges Hage. C'est brumeux !

M. François d'Aubert. En effet un léger nuage de brume flotte sur ce sous-amendement. (Sourires.)

En proposant de supprimer la notion de débouchés prévisibles, je vais dans le sens de ce que souhaite la commission et, par la même, je m'oppose à la conception du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le langage de la loi est le langage du commandement, pas celui de la casuistique. M. d'Aubert nous explique que cette notion n'est pas très claire, mais en même temps qu'il vaut mieux l'insérer dans la loi. Avis défavorable, bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2138, tel qu'il a été rectifié par son auteur.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 2137, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 76 par les mots : « et accord de chaque établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel concerné ». »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ce sous-amendement tend à ce que la sélection à l'entrée de certains établissements se fasse, non pas en fonction d'une décision centrale, d'une décision prise par le ministère sans consultation, mais avec l'accord de chaque établissement concerné.

Cette disposition va dans le sens de l'autonomie des établissements à laquelle le ministre s'est référé tout à l'heure à propos du passage du premier au deuxième cycle. Cette autonomie pédagogique se doit en effet d'être complète.

Une véritable consultation doit avoir lieu. Si l'établissement est d'accord pour qu'il y ait sélection à l'entrée d'une formation, il faut, bien sûr, que cette décision soit entérinée par le ministère, mais s'il y a désaccord, le ministère ne doit pas pouvoir inscrire cette formation sur la liste d'habilitation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce sous-amendement est inutile, et nous aurons l'occasion d'examiner cette question un peu plus loin à propos des compétences du Conseil scientifique et du Conseil des études et de la vie universitaire.

Il est évident que c'est sur proposition des établissements que les listes d'habilitations seront établies par le ministère.

Il est inutile de répéter ce qui va figurer trois ou quatre fois dans d'autres articles. Par conséquent, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2137. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les sous-amendements n° 1215 et 2139 sont identiques.

Le sous-amendement n° 1215 est présenté par MM. Sueur, Santrol, Colonna, Pinard, Giovannelli, Derosier, Jean Proveux ; le sous-amendement n° 2139 est présenté par MM. Hermier, Ilage, Odru et les membres du groupe communiste.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'amendement n° 76 par la phrase suivante :

« La mise en place de ces formations prend en compte l'évolution prévisible des qualifications et des besoins, qui font l'objet d'une évaluation régionale et nationale. »

La parole est à M. Sueur, pour soutenir le sous-amendement n° 1215.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce sous-amendement n° 1215 est issu d'une réflexion portant à la fois sur l'amendement n° 76 de notre rapporteur et sur l'amendement n° 772 présenté par M. Odru.

L'idée sous-jacente est celle des « débouchés prévisibles » mais précisée et formulée d'autre manière. En effet, il nous paraît utile de reprendre cette notion qui figurait dans le texte du projet, mais nous avons préféré l'expression : « l'évolution prévisible des qualifications et des besoins », plus large et plus précise à la fois que la simple notion de « débouché » critiquée à juste titre.

En outre, nous introduisons une différence notable par rapport aux réactions antérieures du texte ; il ne s'agit plus de dire que l'admission des étudiants, et donc de tel ou tel étudiant particulier pourra dépendre de l'évolution prévisible des qualifications. Selon notre sous-amendement, c'est « la mise en place des formations » qui en tiendra compte. En d'autres termes, ce n'est plus l'admission des étudiants mais la mise en place des formations qui dépendra des débouchés prévisibles. Notre texte vise à redonner au fond tout son sens à l'effort de planification — une planification qui pour nous, monsieur Madelin, n'est nullement synonyme d'autoritarisme, contrairement à ce que vous avez prétendu tout à l'heure. Tel que nous le concevons, le Plan, est démocratique, contractuel et décentralisé.

M. Alain Madelin. Le IX^e Plan ? Parlons-en ! Vous avez l'air d'y croire !

M. Jean-Pierre Sueur. Le plan permettra d'indiquer aux niveaux régional et national « l'évolution prévisible des qualifications et des besoins », qui n'indiquera pas les admissions d'étudiants, comme cela figurait dans la rédaction initiale de l'article mais la mise en place des différentes formations. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. Rêveur !

M. le président. La parole est à M. Hermier, pour soutenir le sous-amendement n° 2139.

M. Guy Hermier. Notre sous-amendement n° 2139 est identique à celui que vient de soutenir M. Sueur. En effet, ce texte est le fruit d'une réflexion commune — nous l'avions souhaitée lors de la discussion générale — qui a abouti à un accord entre les groupes de la majorité.

(Maintenant, avec ce sous-amendement les choses sont claires. *(Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*)

M. Jacques Toubon. Ah, ça, c'est vrai !

M. Alain Madelin. C'est clair, en effet !

M. Guy Hermier. Tout à l'heure, M. d'Aubert affirmait que nous étions ici dans le brouillard.

M. François d'Aubert. Maintenant, c'est clair !

M. Guy Hermier. D'abord, pourront entrer dans le deuxième cycle tous les étudiants titulaires du diplôme de premier cycle. Nous avons souhaité qu'il en soit ainsi. Maintenant c'est dit. Tout est donc parfaitement lumineux.

M. Alain Madelin. Lumineux, puisque dans la loi !

M. Guy Hermier. Ensuite, il y a une « liste limitative » des formations dans lesquelles l'admission peut être soumise à certaines conditions.

A notre avis, il est intéressant, comme l'a proposé la commission, que la liste soit établie par décret, après avis du C.N.E.S.E.R., qu'elle soit donc limitative et bien connue.

L'amendement de la commission nous a paru restrictif dans la mesure où les conditions d'admission étaient uniquement fonction des capacités d'accueil des établissements. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, notamment dans l'esprit des étudiants sur ce point, nous souhaitons que ne soit pas abandonnée l'idée selon laquelle tout cela doit se faire dans une perspective de développement tenant compte de l'évolution prévisible des besoins.

C'est ce qui nous a conduits à élaborer le sous-amendement commun qui vous est proposé. Désormais le troisième alinéa de l'article 13 est clair. Tout brouillard est dissipé ! Cet article du projet, loin de se situer dans une perspective de sélection ou de malthusianisme, se place au contraire dans une perspective de promotion et de développement. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ces deux sous-amendements identiques n'ont pas été examinés par la commission. Je ne peux donc donner qu'un avis personnel. Le texte commun à ces deux sous-amendements est très intéressant, car il est d'ouverture, non de fermeture.

L'amendement de la commission conservait, il est vrai, la notion de « capacité d'accueil des établissements ». En quelque sorte, c'était figer en l'état du moment la liste limitative des formations en question. Les sous-amendements ont pour avantage de bien préciser en fonction des besoins — qui seront d'ailleurs déterminés par l'évaluation régionale et nationale sur laquelle nous nous sommes longuement expliqués les jours précédents — le développement des capacités d'accueil sera pris en compte. Ainsi, le texte des sous-amendements complète de façon très heureuse...

M. Alain Madelin. Le système des quotas !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... L'amendement de la commission et il met un terme à cette fausse querelle des quotas née il y a un tout petit moment, puisqu'il n'y avait plus matière à intenter un vrai procès.

M. Alain Madelin. Mais il s'agit de quoi ? Du *numerus clausus* !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le texte des sous-amendements permet d'indiquer que les formations en question devront correspondre aux besoins.

Elles s'appliqueront à une vision évolutive de ces derniers.

M. Hermier et M. Sueur ont expliqué très clairement l'intérêt de leurs sous-amendements. A titre personnel, je souscris à leurs arguments.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Toubon, contre le sous-amendement n° 1215.

M. Jacques Toubon. Que voilà une discussion intéressante !

D'abord, j'observe qu'il s'agit, M. Sueur, M. Hermier et le rapporteur y ont insisté, de deux sous-amendements identiques, donc manifestation d'une manœuvre de retardement *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

On nous reproche ici assez souvent de déposer des amendements identiques qui feraient perdre du temps à l'Assemblée ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Jacques Brunhes. Et l'amendement sur les palmiers !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Les cootiers ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Toubon. M. Hermier lui-même nous ayant signalé que le texte de ces sous-amendements avait fait l'objet d'une concertation, je pensais que les groupes socialiste et communiste auraient pu nous proposer un sous-amendement signé Sueur-Hermier, ou Hermier-Sueur — j'ignore l'ordre des préséances entre vous.

M. Alain Madelin. Il y a des tendances au parti communiste ! *(Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Encore heureux que la majorité ne comporte que deux groupes, et que le parti de M. Schwartzberg n'ait pas son groupe !

Heureusement aussi que les courants du parti socialiste n'ont pas encore formé de groupes ! Cela viendra mais par chance ce n'est pas encore le cas ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)* Nous y aurions passé la nuit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Au sous-amendement, monsieur Toubon !

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez vous en tenir, s'il vous plaît, au contenu du sous-amendement n° 1215 !

M. Louis Odru. Oui, nous perdons notre temps actuellement !

M. Jacques Toubon. Monsieur Cassaing, je tiens à vous rendre hommage, car vous faites preuve d'un formidable talent. Ne seriez-vous pas pêcheur ? Pour noyer ainsi le poisson, quelle adresse !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Un pêcheur préfère sortir les poissons de l'eau, plutôt que de les noyer !

M. Jacques Toubon. Monsieur Cassaing, vous avez réussi l'extraordinaire exploit de faire croire que l'amendement de la commission, la position primitive du Gouvernement, sa position secondaire, la vôtre, les positions exprimées ce soir et le sous-amendement étaient compatibles !

Pour finir, d'ailleurs, M. le ministre de l'éducation nationale, plus avisé, s'est contenté de donner son accord, d'acquiescer, mais en se gardant bien d'argumenter d'un seul mot.

M. François d'Aubert. Il n'a pas osé.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Tout avait été dit, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Je crois que voici l'heure de vérité, monsieur le ministre.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Pour qui ?

M. Jacques Toubon. Ou bien, monsieur le ministre, vous acceptez la référence aux débouchés prévisibles, ou bien vous instituez « le filtre », tel que M. Cassaing nous l'a présentée, tel qu'il figure dans l'amendement n° 76 et tel que vous l'avez accepté.

A cet égard, s'il est vrai, monsieur Cassaing, que le Gouvernement a pris cette position, il y a plus d'un mois et demi, je suis un peu surpris que, compte tenu des moyens d'information dont il dispose — chacun les connaît — et qu'il contrôle, il ne soit pas encore parvenu à faire savoir que sa position ce n'était pas la sélection, mais le « filtre, modèle Cassaing ». En réalité, tout le monde le sait, et vous ne me ferez pas croire le contraire : le Gouvernement est dans une position très difficile.

M. le ministre de l'éducation nationale. Absolument pas !

M. Jacques Toubon. Tout à l'heure, vous avez tenté de nous expliquer la situation, mais vous n'avez pas réussi.

Pour le sous-amendement Sueur-Hermier — Sueur en l'occurrence — c'est l'heure de vérité. En effet, une des caractéristiques de « l'amendement Cassaing », c'est qu'il supprime les « débouchés prévisibles ». Nous les voyons revenir. Alors, que voulez-vous ? Si vous n'acceptez pas le filtre de M. Cassaing, vous acceptez les débouchés prévisibles ! Monsieur le rapporteur, « la mise en place de ces formations prend en compte l'évolution prévisible des qualifications et des besoins », ce serait donc une ouverture, pas une fermeture, pas un quota ? Comment peut-on vouloir nous développer cela ! A un moment, quelqu'un va dire : « Voilà quel est le nombre des débouchés possibles et donc quel est le nombre des étudiants qui seront admis » ! Et vous appelez cela une ouverture, monsieur Cassaing ?

Quoi qu'il en soit du fond de l'affaire, vous n'avez pas le droit de vouloir faire adopter par l'Assemblée nationale un texte dans une telle confusion. Ah ! nous dit-on, mais nous sommes sortis de la confusion ! C'est vrai, nous sommes passés du brouillard rose à la rouge clarté des amendements communistes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le ministre, si vous voulez tenir dans cette affaire une position cohérente, après avoir présenté votre projet, puis accepté l'amendement de la commission, vous ne pouvez pas donner un avis favorable au sous-amendement.

M. le président. Vous voudrez bien conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Pour être cohérent, vous ne pouviez pas donner votre accord sur le sous-amendement Sueur — version Sueur ou version Hermier — parce que ce sous-amendement propose, monsieur le ministre, le contraire de ce que vous venez d'accepter avec l'amendement du rapporteur, pour revenir d'ailleurs en grande partie à votre position primitive.

La gymnastique est un sport auquel vous avez le loisir de vous livrer, je le sais bien, car c'est une des disciplines fondamentales de l'éducation. Mais à ce point, vous risquez de graves courbatures ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Vous regrettez les cocotiers !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, contre le sous-amendement n° 2139.

M. Alain Madelin. Le sous-amendement de M. Hermier va dans le même sens que celui de M. Sueur.

M. Gilbert Gantier. C'est le moins qu'on puisse en dire ! (*Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. Qu'on le veuille ou non, il s'agit bien d'instaurer une politique des quotas, ou un *numerus clausus*...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est complètement faux !

M. Alain Madelin. ... que nous dénonçons, et que refusent bien évidemment les étudiants dans leur immense majorité.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous n'avez pas écouté !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous êtes un agitateur, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Pardonnez-moi, mais si vous devez tenir compte des « débouchés prévisibles », encore faut-il que vous arriviez à une prévision chiffrée. Vous allez, dans cette perspective, commettre plusieurs erreurs.

Tenez, considérons un exemple qui vous est cher, monsieur Hermier. Imaginez une planification qui vous tient à cœur, la planification dans le domaine des charbonnages. Vous ne vous trompez jamais sur ce sujet, c'est bien connu !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous non plus !

M. Alain Madelin. Vous allez décider qu'il faudra, monsieur Hermier, tant de techniciens pour faire face à l'augmentation extraordinaire de la production charbonnière que le parti communiste réclame depuis des années. Ne plaçons pas cela sur un plan négatif, car cette fois il s'agit d'ouvrir des formations...

M. Guy Hermier. D'offrir des emplois !

M. Alain Madelin. ... à des jeunes, en leur disant qu'ils auront un emploi grâce à cette formation. Au bout du compte, ils vont se retrouver sans emploi, sans aucune formation valable, formés pour une production charbonnière qui n'aura pas progressé comme vous l'aviez prévu. Des formations auront été créées en vain. Voilà quelle sera la réalité. C'est une première source d'erreurs.

Mais vous allez également commettre des erreurs dans l'autre sens car vous fermerez des formations dans des secteurs dont vous n'avez pas prévu, en dépit de votre très grande intelligence, le développement des débouchés ; et l'erreur, ce sera alors un *numerus clausus*, ou un quota, qui empêchera à de nombreux talents, à des tas de capacités...

M. Jean-Pierre Sueur. N'importe quoi !

M. Alain Madelin. ... de s'investir dans un secteur utile pour la nation. Voilà la réalité.

M. Jean-Pierre Sueur. Complètement faux !

M. Alain Madelin. J'en viens à une autre incohérence. Enfin, monsieur Cassaing, comment pouvez-vous nous tenir le langage que nous avons entendu de votre part ? Comment peut-on soutenir une chose et son contraire ?

M. Jacques Toubon. Si, les socialistes le peuvent !

M. Georges Hage. Vous faites cela depuis cinq jours, messieurs de l'opposition.

M. Alain Madelin. Monsieur le rapporteur, que lit-on dans l'exposé sommaire de votre amendement ou, mieux, de l'amendement de la commission ? La phrase que je vais citer c'est l'explication de cet amendement, adopté par la majorité de la commission, qui engage la commission, et qui reflète l'esprit de ses discussions.

Je lis ceci, au deuxième alinéa :

« L'amendement supprime d'abord toute référence à la notion contestée de débouchés prévisibles pour l'admission en second cycle » ! (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Extraordinaire !

Et vous dites, monsieur Cassaing, que, finalement, à titre personnel, vous estimez tout à fait juste d'inclure dans la loi la référence aux « débouchés prévisibles », qui figure dans les sous-amendements de M. Sueur et de M. Hermier ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Sueur. C'est complètement faux !

M. Guy Hermier. Nous ne parlons pas de « débouchés prévisibles », lisez mieux !

M. Alain Madelin. Monsieur le rapporteur, quel jeu jouez-vous dans cette affaire ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Guy Hermier. Lisez le texte !

M. Alain Madelin. A moins que, dans l'intervalle, soit intervenu pour on ne sait quelle obscure raison un arbitrage...

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Alain Madelin. ... rue de Solferino, pour le parti socialiste, ou ailleurs, pour le parti communiste ?

Voici très exactement, monsieur le rapporteur, ce qui est en train de se passer: par deux sous-amendements, on est en train de réintroduire la notion de « débouchés prévisibles » que vous contestiez ainsi que la commission — elle est d'ailleurs contestable. Je vous ai cité les déclarations du président-directeur général de la région Renault qui, dans une très officielle revue du ministère de l'éducation, a dressé un réquisitoire, mieux que je ne saurais le faire moi-même, contre la notion de « débouchés prévisibles ».

Il faut savoir à quel jeu on joue. En tout cas, il ne faut pas défendre une chose et son contraire. Mais il faudrait savoir pourquoi *in extremis* le Gouvernement et le rapporteur acceptent un texte qui contredit en tout point ce qu'ils avaient eux-mêmes exprimé dans l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 1215 et 2139.

(Ces sous-amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 516, 773, 772 et 521, qui étaient en discussion commune avec l'amendement n° 76 tombent, de même que les amendements n° 388 de M. Alain Madelin, 774 de M. François d'Aubert, 775 de M. Charles Millon et 519 de M. François d'Aubert, qui se rapportaient à des dispositions pour lesquelles ce même amendement proposait une nouvelle rédaction.

Nous en venons à l'amendement n° 522 de M. Royer, qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par l'alinéa suivant :

« L'examen de fin de première année du deuxième cycle donne droit à la licence ou à un titre équivalent. L'examen de fin de deuxième année de deuxième cycle donne droit à la maîtrise ou à un titre équivalent ».

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. A mon avis, les titres de licencié ou de maître ne méritent pas de disparaître. Dans l'esprit du public, ils sanctionnent un certain niveau de compétence qu'il convient de préserver.

Je soutiens d'autant plus sincèrement cette proposition que, dans le second alinéa de l'article 14, je lis que le troisième cycle « peut conduire à l'élaboration et à la soutenance d'une thèse. Celle-ci doit prouver l'aptitude à la recherche et permet d'obtenir le titre de docteur. »

Pourquoi maintenir le titre de docteur dans le troisième cycle et faire disparaître les deux titres de licencié et de maître, qui marquaient jusqu'à présent le prestige du deuxième cycle ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Royer, une définition de ce type ne me paraît pas relever du domaine de la loi.

D'ailleurs, nous aurons à reconsidérer l'ensemble des définitions ultérieurement, à l'issue du vote définitif. Je ne peux pas accepter votre amendement à ce moment de la discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 522.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 13.

M. le président. Nous en arrivons aux amendements tendant à introduire des articles additionnels après l'article 13.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je retire les sept amendements n° 389 à 395, que j'ai présentés après l'article 13, et je demande une suspension de séance de dix minutes au nom de mon groupe.

M. le président. Les amendements n° 389 à 395 de M. Alain Madelin sont retirés.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures dix, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le troisième cycle est une formation à la recherche et par la recherche, qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Il comprend des formations professionnelles de haut niveau intégrant en permanence les innovations scientifiques et techniques.

« Il peut conduire à l'élaboration et à la soutenance d'une thèse. Celle-ci doit prouver l'aptitude à la recherche et permet d'obtenir le titre de docteur. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet article 14 traite du troisième cycle de l'enseignement supérieur, qui est le plus spécifiquement universitaire, le plus original, celui qui se distingue le plus des autres types d'enseignement. C'est celui dans lequel les activités d'enseignement et de recherche sont les plus étroitement liées. De cette conjonction, résulte la qualité de la formation des plus hauts cadres scientifiques, techniques, culturels de la nation.

L'enjeu du troisième cycle apparaît donc essentiel, et les conditions du maintien de sa qualité doivent être assurées. Or le texte, d'une part, les difficultés de nombreux centres de recherche d'autre part, ne nous permettent nullement d'être rassurés.

Contrairement à ce qui est organisé pour les premier et deuxième cycles, on ne spécifie pas les conditions d'admission dans ce troisième cycle. S'agit-il d'un renvoi implicite à la seule compétence des établissements ? — ce dont nous nous réjouissons car cela irait dans le sens de nos propositions en faveur de l'autonomie des universités et des différents établissements. Ce silence est-il révélateur d'un oubli du rédacteur, ou bien annonciateur de textes qui seraient plus restrictifs ?

La position volontiers centralisatrice de votre texte ne nous permet pas de répondre, mais c'est une question que je me permets de vous poser, monsieur le ministre : pouvez-vous nous rassurer ?

Mais surtout, la qualité du troisième cycle est liée à la qualité de la recherche et, dans nombre de disciplines, aux possibilités d'accueil dans les laboratoires et centres de recherche. Or la première comme les secondes souffrent cruellement des restrictions drastiques des crédits de recherches, intervenues en particulier cette année. Des centres sont obligés de réduire leurs activités, de suspendre leurs efforts de documentation et même de mettre fin aux contrats de certains personnels.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Quel confusionisme !

M. Bruno Bourg-Broc. Enfin, monsieur le ministre, le sort des étudiants de troisième cycle ne paraît pas avoir retenu particulièrement votre attention. Il est pourtant préoccupant, et j'insiste sur ce point: plus âgés, retenus pour plusieurs années par la préparation d'une thèse, parfois chargés de famille, ces étudiants, parmi les plus brillants, se trouvent trop souvent contraints à abandonner ou à réduire leurs ambitions pour s'engager dans une activité professionnelle extra-universitaire.

Votre politique en matière de personnels enseignants, qui laisse peu de perspectives de débouchés universitaires aux meilleurs étudiants, la limitation du nombre de bourses de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, l'interdiction d'accorder des travaux dirigés à toute personne qui n'exerce pas une activité professionnelle, tout cela va à l'encontre d'une action au bénéfice des étudiants de troisième cycle, et nous le déplorons. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous apporter des précisions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Tavermer.

M. Yves Tavernier. L'article 14 précise la nature et la finalité des études de troisième cycle.

Nous avons longuement débattu, lors de l'examen de la loi d'orientation sur la recherche, de la nécessité d'accorder à la recherche la priorité dans l'effort national engagé depuis deux ans. Je ne reviens pas sur ce débat.

L'apport essentiel de l'article 14 est dans la réforme fondamentale du doctorat et de la thèse.

De quoi s'agit-il ? De former des chercheurs, de leur donner les outils méthodologiques nécessaires pour réaliser des recherches de qualité et enfin de tester leur capacité à découvrir et à communiquer leurs découvertes.

Pendant près de vingt ans, j'ai moi-même exercé les fonctions de chercheur. J'ai créé et dirigé des séminaires de recherches. J'affirme d'expérience qu'une période de quatre ans, au terme de très longues études, est suffisante pour former un chercheur ou un enseignant-chercheur compétent.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas l'avis de tout le monde !

M. Yves Tavernier. En un ou deux ans, il est possible d'acquiescer la formation de base permettant de juger de l'aptitude à la recherche : c'est le diplôme d'études approfondies. Ensuite vient la thèse qui peut se présenter sous la forme d'une œuvre originale, réalisée en deux ou trois ans, ou qui peut sanctionner un ensemble de travaux. Mais il faut en finir avec ce monstre du Loch Ness qu'est encore la thèse d'Etat.

M. Gilbert Gantier. Oh !

M. Yves Tavernier. Monsieur Gantier, je parle de ce que je connais : je peux vous apprendre quelque chose !

M. Alain Madelin. Prétentieux !

M. François d'Aubert. Qu'avez-vous trouvé, comme chercheur ?

M. Yves Tavernier. Il est absurde de figer, pendant dix ans voire quinze ans la capacité d'imagination et de création de jeunes et brillants esprits, pour un travail qui est le plus souvent un chef-d'œuvre d'académisme et d'inutilité. L'expérience montre que le plus souvent le sujet de la thèse d'Etat est puisé dans des domaines dont le seul intérêt est d'être encore inexplorés.

Ainsi, au terme de quinze ans de travail acharné, un trop grand nombre d'intellectuels aura approfondi un problème précis et pointu qui intéressera en tout une demi-douzaine d'experts. Ensuite, il enseignera pendant vingt ou trente ans cette infime parcelle du champ de la connaissance. Quelle sécheresse !

Il convient de libérer ces jeunes de cette contrainte archaïque pour les orienter vers des recherches plus dynamiques, qui les feront participer activement aux échanges de la communauté scientifique. Une thèse courte, démontrant l'aptitude à la recherche, sera ainsi le point de départ d'une carrière.

Je regrette profondément qu'en France le monde universitaire n'accorde pas l'importance qu'ils méritent aux travaux et ouvrages de vulgarisation.

Les fruits de la recherche devraient être accessibles au plus grand nombre. Dans le domaine des sciences sociales en particulier, les travaux de bonne vulgarisation devraient être pris en compte pour l'obtention d'un doctorat. Ainsi, nous donnerons à la thèse sa vraie place : une étape importante dans le cursus universitaire, rien qu'une étape, le début d'une carrière et non une fin.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec l'article 14 nous abordons un point important du projet : le troisième cycle.

Je dois vous avouer, monsieur Tavernier, que j'ai ressenti un véritable choc en vous écoutant — je pense que vous serez satisfait — et je ne manquerai pas de relire attentivement votre déclaration lorsqu'elle paraîtra au *Journal officiel*. Car vos paroles méritent d'être écrites, relues et méditées.

M. Alain Madelin. Et diffusées !

M. Gilbert Gantier. Ce que vous venez de dire est extrêmement grave.

Vous venez de confirmer toutes les craintes que nous ressentions, et auxquelles certains d'entre nous refusaient de croire.

Je me souviens d'avoir lu, il y a peu de jours, dans un journal du soir...

M. Jean-Pierre Sueur. Encore la revue de presse ! Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale pour entendre une revue de presse !

M. Gilbert Gantier. La revue de presse vous gêne peut-être.

Si je citais Raymond Aron, vous ne seriez pas étonnés, mais, en l'occurrence, il s'agit d'un article signé Maurice Duverger...

M. Jacques Toubon. L'ex-futur membre du Conseil constitutionnel ! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Gantier. ... qui ne manquera pas, monsieur Sueur, de vous intéresser.

M. Duverger écrivait : « La sélection des étudiants et celle des professeurs relèvent d'une même philosophie. Le socialisme démocratique ne consiste pas à supprimer les examens à la manière des maoïstes au pire de la révolution culturelle, ni à suivre les méthodes du conventionnel Couthon qui fit raser quelques clochers d'Auvergne parce qu'ils s'élevaient au-dessus des toits. « Couper tous les épis qui dépassent les autres » fut la recette d'un tyran grec pour maintenir son despotisme. Dans les universités égalitaristes dont rêvent certains syndicats, les succès et les recrutements fondés sur la fidélité à l'organisation seraient moins équitables que le jugement des capacités et du travail dans des épreuves ouvertes à tous. »

M. Jean-Pierre Sueur. Cela n'a rien à voir avec l'article 14 !

M. Gilbert Gantier. M. Tavernier vient de parler du monstre du Loch Ness qu'était la thèse d'Etat.

Il s'enferme dans une situation inadmissible et choquante.

Un des honneurs de mon existence d'étudiant est d'avoir travaillé à l'Ecole pratique des hautes études sous la direction d'un socialiste : le très grand historien Charles-Ernest Labrousse. Il m'avait avoué, alors qu'il préparait sa thèse d'Etat, qui était un monument qu'il aurait préféré, si un incendie avait éclaté chez lui, sauver sa thèse avant n'importe quoi.

M. Yves Tavernier. Que voulez-vous prouver ?

M. Gilbert Gantier. Ce travail a honoré la science française. Et vous parlez du monstre du Loch Ness !

M. Georges Hage. C'est une image d'Epinal !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Tavernier, il est inadmissible de tenir ce langage alors que, aux Etats-Unis par exemple, on est frappé de voir à quel point les chercheurs se donnent de la peine pour produire des œuvres originales.

M. Yves Tavernier. Une thèse ne dure pas dix ans aux Etats-Unis. Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas !

M. Gilbert Gantier. Les Américains ont même entrepris des études sur des écrivains français, tel Painter qui a écrit un livre sur Proust. Pourquoi ? Parce que des gens, comme vous, découragent la recherche en France !

M. Yves Tavernier. Vous ne savez pas ce que c'est !

M. Gilbert Gantier. Les propos que vous avez tenus sont absolument scandaleux et méritent d'être signalés. Nous reviendrons sur cette affaire qui est très grave.

Vous savez qu'en lettres et en sciences le troisième cycle ouvre la porte du professorat après une thèse longue et difficile, très au-dessus de la plupart des thèses de troisième cycle auxquelles vous faites allusion maintenant.

Vous voulez rabaisser en quelque sorte la science française à son niveau le plus bas.

Vous voulez, comme le conventionnel Couthon, faire abattre tous les clochers qui dépassent le niveau des maisons. Eh bien ! soyez félicité, monsieur Tavernier, pour ce monument d'égalitarisme.

M. Yves Tavernier. Je n'ai jamais entendu autant d'âneries, c'est confondant !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'intervention de M. Tavernier a éclairé de façon très particulière l'article 14. Alors que cet article aurait pu être traité de façon paisible...

M. Jacques Toubon. Moins passionnelle !

M. François d'Aubert. ...il en a fait une sorte d'article de combat. Je ne suis pas persuadé que c'était exactement ce que souhaitait M. le ministre.

M. Gilbert Gantier. C'était la révélation !

M. François d'Aubert. Nous voyons maintenant que pour M. Tavernier l'ennemi c'est le doctorat d'Etat, c'est la thèse d'Etat.

En vérité on ne sait pas trop pourquoi. Est-ce parce que les études durent trop longtemps ? Est-ce parce que le doctorat d'Etat ne serait pas utilisable immédiatement dans la pratique, dans l'industrie ? Est-ce pour d'autres raisons ? Très honnêtement nous l'ignorons, mais M. Tavernier a une haine du doctorat d'Etat qui nous paraît tout à fait insensée.

Il a dit que la thèse d'Etat était le monstre du Loch Ness ; on ne voit pas pourquoi !

Les meilleures sources, M. Laurent Schwartz...

M. Yves Tavernier. Toujours lui !

M. François d'Aubert. Monsieur Tavernier, je vous souhaite de faire aussi bien que M. Laurent Schwartz.

M. Yves Tavernier. Quel rapport !

M. François d'Aubert. Selon M. Laurent Schwartz le titulaire d'un doctorat d'Etat est un scientifique internationalement reconnu, qui a fait un travail difficile et important. Or, le projet de loi vise — sauf assurance contraire de votre part, monsieur le ministre — à créer une sorte de doctorat unique, diplôme intermédiaire, bâtard, entre le doctorat de troisième cycle et le doctorat d'Etat, une sorte de doctorat dévalorisé. J'ajoute que la préparation d'un doctorat d'Etat suppose aujourd'hui des moyens financiers pour les enseignants-chercheurs et je ne suis pas sûr que vous ayez les moyens de cette réforme.

En réalité, nous ne savons même pas quelle est exactement la référence que vous souhaitez. Certains parlent du système américain PhD qui, s'agissant de la durée des études, exigerait neuf années d'études après le bac. Mais nous n'en connaissons absolument pas les contours.

Au-delà des affirmations très largement excessives de M. Tavernier qui représente ici le groupe — pas trop nombreux, j'espère — des chercheurs déçus (*protestations sur les bancs des socialistes*)...

M. Yves Tavernier. Par quoi ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cette attaque personnelle est inadmissible.

M. François d'Aubert. Je ne vois pas en quoi il est inadmissible de dire que M. Tavernier est un chercheur déçu ! Il affirme lui-même avoir été chercheur ; apparemment il est venu à l'Assemblée nationale parce qu'il était déçu par ses travaux de recherche !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Qui vous autorise à parler au nom des chercheurs ?

M. Jean-Pierre Sueur. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Certainement !

M. le président. La parole est à M. Sueur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je juge absolument inadmissible la manière dont l'orateur qui s'exprime actuellement porte un jugement sur l'activité de chercheur de M. Tavernier qui est un des grands spécialistes de l'histoire de la France rurale ; il a écrit un ouvrage qui fait autorité en la matière. C'est pourquoi M. d'Aubert n'a pas le droit de mettre en cause les éminentes qualités de chercheur de M. Tavernier en prétendant qu'il est un chercheur déçu.

M. François d'Aubert. En ce qui vous concerne, monsieur Sueur, vous êtes un chercheur envieux ! Parce que, apparemment, vous souhaitez plutôt être parmi le groupe des chercheurs qu'à l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous saurais gré, mon cher collègue, de vous en tenir à l'article 14 plutôt que de porter des jugements sur vos collègues !

M. François d'Aubert. Je ne mets pas du tout en cause les travaux de M. Tavernier. J'émetts une observation légèrement ironique sur le fait que M. Tavernier est un chercheur qui, apparemment, ne se trouvait pas tout à fait dans son assiette, lorsqu'il était chercheur.

M. le président. Je vous en prie, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'instauration d'un doctorat unique, si tel est votre projet, monsieur le ministre, nous paraît être une mauvaise chose et un retour en arrière pour la recherche de premier niveau et de deuxième niveau. En outre, la création d'un doctorat unique risque d'aboutir à un doctorat dévalué alors que, actuellement, le doctorat d'Etat, notamment en sciences, a une réputation internationale que personne ne nie, n'en déplaît à M. Tavernier, qui doit bien être le seul à le nier.

Monsieur le ministre, nous souhaitons le maintien du doctorat d'Etat et nous souhaitons que ceux qui le préparent aient les moyens suffisants pour assurer les recherches qui sont nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 14, en ce qui concerne la pointe de l'enseignement supérieur, est tout à fait essentiel. Malheureusement, il est mal rédigé, et c'est grave, et il aura fondé, sur des principes que nous jugeons inadmissibles, des effets pervers.

Cet article est d'abord mal rédigé. Je passe sur des formules maladroites du genre : « formation à la recherche par la recherche ».

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. On en a parlé pendant deux heures hier !

M. Freddy Deschaux-Beaume. Il n'était pas là !

M. Jacques Toubon. Je ne vois pas l'intérêt des formules en cause dans le texte de loi.

M. Guy Hermier. Parlez-en aux chercheurs, vous verrez !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Demandez à M. Galley, il vous expliquera !

M. Jacques Toubon. La mauvaise rédaction tient d'abord à des confusions : confusion entre cycles et formations, confusion entre universités, établissements et écoles. Mais elles correspondent certainement à un souci de banalisation.

Cette confusion tient surtout au caractère sibyllin du texte.

Ce texte, par son laconisme et ses formules floues et vagues, semble masquer les véritables intentions du Gouvernement.

Pour les connaître il faut se référer aux pages 93 et 94 du rapport. On s'explique alors certains silences du texte, car les précisions données par M. Cassaing sont proprement horribles, même pour tout esprit non passionné — et en cette affaire, je crois qu'il ne faut pas mettre de passion. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le président, je suis étonné de constater que vouloir parler du doctorat d'Etat sans passion fasse rire la majorité. Je la comprends d'ailleurs parce ce texte est rempli non seulement de confusions, mais encore de silences.

Silence d'abord sur le niveau des diplômes délivrés par les écoles d'ingénieurs, ce qui rendra difficile toute comparaison entre eux et donc avec les diplômes des pays étrangers.

Silence, parce qu'on donne de la thèse une définition trop sommaire. Celle-ci doit non seulement prouver une aptitude à la recherche, mais aussi sanctionner une réalisation originale effective.

Silence sur le délai d'obtention du doctorat. Il me paraît pourtant utile de fixer un délai minimum afin de dynamiser la recherche. Je crois que certains orateurs de la majorité sont d'ailleurs de cet avis. J'ai lu, en effet, un amendement de M. Bassinet...

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Un amendement de la commission de la production des échanges, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. ... qui fait sienne l'observation que je viens de formuler.

Enfin, dernier silence, rien n'est prévu pour apprécier la part personnelle du candidat au doctorat en cas de travail collectif, comme le prévoit la première phrase du premier alinéa de l'article.

Une contradiction est également perceptible dans les intentions du Gouvernement, contradiction qui ressort des troisième et quatrième alinéas de la page 94 du rapport. On écrit d'abord que le D. E. A. et le doctorat sont des diplômes successifs, et ensuite on explique que le D. E. A. se fera pendant la préparation de la thèse.

Les effets pervers de ce texte sont encore plus graves que sa mauvaise rédaction, ses silences et ses contradictions — que le ministre devrait tout de même éclairer.

Les principes qui sous-tendent ce texte sont en effet inadmissibles.

D'abord, conséquence dangereuse de ce projet au niveau interne, il entraînera un nivellement par le bas de notre recherche et de notre Université. Il existe aujourd'hui deux titres de docteur : le doctorat de troisième cycle et le doctorat d'Etat, qui sont profondément différents. Ce n'est pas moi qui le dis : tous les universitaires le disent. Le travail qui permet d'aboutir à chacun d'eux n'est pas le même. Les sujets sont en général de nature et d'ampleur différentes et la thèse d'Etat est plus longue et plus difficile.

Unifier le doctorat d'Etat c'est le dévaluer. En effet, selon ce que vous avez indiqué en commission, monsieur le ministre, et qui est repris dans le rapport, l'alignement se fera de doctorat d'Etat sur doctorat de troisième cycle et non pas l'inverse, ce qui aurait entraîné un nivellement par le haut parfaitement souhaitable.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Ce choix est tout à fait cohérent avec d'autres mesures, telle la suppression des agrégations de droit, de sciences économiques et de sciences politiques, et qui montrent votre préférence pour une sorte de corps unique dans l'Université.

Enfin, le système que vous mettez en place est très complexe. Le rapport mentionne des groupes de formation doctorale dont le responsable serait assisté par un conseil de formation, consulté sur les questions pédagogiques. S'agit-il d'une sorte de tuteur ? Quels seront les responsables des équipes de recherche ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Tout de suite, monsieur le président.

Tout cela est grave quand on sait ce qu'est actuellement la compétition économique internationale.

Actuellement, dans l'Université, la ligne de partage passe entre la thèse d'Etat — diplôme nécessaire pour être professeur, mais pas suffisant — et les autres.

Sur ce point, le texte est muet. Quoi que vous décidiez, il restera toujours des différences entre les chercheurs productifs, originaux, brillants, et les autres. C'est le marché qui l'appréciera.

Faute d'un système de discrimination français entre les chercheurs du plus haut niveau et les autres, c'est l'étranger qui fera la discrimination. Exactement comme aujourd'hui, dans un certain nombre de disciplines, c'est par le nombre de citations dans les revues scientifiques américaines qu'on discrimine entre les chercheurs de haut niveau et les autres.

Le doctorat d'Etat faisant le prestige de notre Université. Or, vous voulez le supprimer, monsieur le ministre, et cela est très grave.

M. le président. Pour la troisième fois, je vous demande de conclure, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Cette affaire illustre, d'une part, le flou et l'obscurité de la rédaction du projet de loi, et, d'autre part, le triomphe d'un égalitarisme niveleur. Le crois que c'est le début de la finlandisation de l'Université française.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. La recherche universitaire, notamment les formations de troisième cycle, a durement souffert de la politique de la droite qui, à coups de mesures autoritaires et de restrictions budgétaires, s'est efforcée de la soumettre au « pilotage par l'aval » ...

M. Jacques Toubon. Par Laval ? (Sourires.)

M. Georges Hage. ... à une subordination étroite aux choix dictés par la rentabilité financière du capital privé.

M. Gilbert Gantier. Le grand capital !

M. Jacques Toubon. Monopolistique et international !

M. le président. Monsieur Toubon, même au-delà du temps de parole qui vous était imparti, l'Assemblée vous a écouté en silence. Faites preuve de la même courtoisie à l'égard de vos collègues et écoutez M. Hage.

M. Jacques Toubon. Je l'écoute et je complète ses propos !

M. Georges Hage. Je n'ai jamais douté des relations de M. Gantier avec le pétrole et le capital !

Des pans entiers de la recherche universitaire ont été sacrifiés, tandis que se tarissait le recrutement en jeunes chercheurs français, faute de débouchés perceptibles pour eux dans les métiers de la recherche et dans l'enseignement supérieur lui-même.

La dégradation est profonde et, avec les intéressés, nous avons lancé de nombreux cris d'alarme.

Relevons, à ce propos, l'impudence particulière de la droite dans le débat, lorsqu'elle appelle ouvertement, comme l'a fait M. Foyer lors de la discussion sur l'exception d'irrecevabilité...

M. Alain Madelin. Sur la question préalable !

M. Georges Hage. ... à la fuite des cerveaux, c'est-à-dire à porter de nouveaux coups à notre potentiel de recherche après l'avoir volontairement affaibli et démembré pendant des années.

Aujourd'hui, là comme ailleurs, il faut reconstruire. L'imbrication recherche-enseignement dans notre enseignement supérieur avec ses 40 000 enseignants-chercheurs, ses milliers de « thésards » de troisième cycle dans les laboratoires universitaires, souvent associés au C.N.R.S., constitue un atout à ne pas gaspiller. Mais cet atout réclame des améliorations importantes, tant la subordination au patronat est malsaine, tant la coupure avec l'économie, qui reste une caractéristique dominante, est archaïque, sclérosante et mutilante. Même quand la recherche, dans ses aspects les plus fondamentaux, prend beaucoup de distance avec la production, elle correspond à un besoin permanent de celle-ci. En retour, les percées technologiques, les savoir-faire issus de la production lui sont nécessaires, autant qu'ils sont indispensables à des formations qualifiantes.

Ce serait donc un immense manque à gagner, pour la nation, pour la science et pour l'enseignement supérieur, si celui-ci, notamment avec ses formations de troisième cycle, n'était pas mis en mesure de prendre toute sa place dans la réalisation des grands objectifs nationaux retenus par la loi d'orientation et de programmation de la recherche et de la technologie.

Cela réclame sans doute des réformes de structures, notamment pour mieux adapter le système des thèses, leur rythme et leur durée de préparation au mouvement de la connaissance. Mais, plus encore, se pose la question du nouveau souffle à donner à l'emploi scientifique.

La loi de programmation reconnaît fort justement le rôle social des métiers de la recherche, le droit à la formation à la recherche, dans la recherche et par la recherche, le droit à la mobilité volontaire et à la rotation des responsabilités.

Mais l'héritage reste lourd avec le blocage prolongé du recrutement et des carrières universitaires et le vieillissement des enseignants-chercheurs qui en résulte, d'une part, et avec la situation qui s'est installée pour les jeunes chercheurs du troisième cycle, d'autre part. Ceux-ci font un travail scientifique important, souvent indispensable pour la vie des laboratoires et des équipes, sans que leur fonction soit vraiment reconnue, puisqu'ils perçoivent, dans le meilleur des cas, des allocations ou des bourses très inférieures à leur qualification et aux responsabilités qu'ils exercent. Ils sont cantonnés dans un statut d'étudiant, alors qu'ils exercent des tâches professionnelles.

Il est nécessaire de rendre attractives les formations du troisième cycle si l'on veut y attirer les milliers de jeunes qu'il faut former.

A cet égard, la perspective du doublement du nombre des allocataires de recherche envisagé pour le IX^e Plan est positive et appelle les engagements des moyens nécessaires. Il faut réhabiliter la période probatoire — correspondant au troisième cycle — dans les statuts des personnels des organismes de recherche, et organiser la formation des enseignants-chercheurs. Il faut, en outre, diversifier les voies d'accès au troisième cycle et aux thèses, en développant les formations de docteur-ingénieur, en favorisant le développement de la recherche dans les I.U.T. et les écoles et en donnant aux jeunes chercheurs la possibilité d'exercer leur activité hors des laboratoires universitaires, si c'est nécessaire, notamment dans les organismes de recherche publics et les centres de recherche industrielle, avec les garanties matérielles et morales suffisantes.

Plus largement, la clé de l'efficacité réside dans de nouvelles interconnexions à établir entre les laboratoires universitaires et leurs partenaires extérieurs, afin de mieux articuler les recherches, les formations et les choix d'investissements productifs.

Ces interconnexions nouvelles appellent une mobilité des chercheurs, qualifiante et enrichissante, avec les garanties statutaires appropriées. Elles appellent aussi l'action convergente des chercheurs et enseignants avec les travailleurs des entreprises pour lever les obstacles existant de part et d'autre, et notamment obtenir un accroissement substantiel de l'effort de recherche des entreprises, ce qui réclame un changement de cap dans leur gestion et leurs finalités.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Comme l'ont souligné tous les orateurs précédents, nous abordons, avec l'article 14, l'un des sujets les plus importants traités par le projet de loi. En effet, le troisième cycle, c'est la préparation à la recherche, c'est la préparation au métier d'enseignant en matière de recherche et c'est le grave problème des titres de docteur.

Je concentrerai ma brève intervention sur deux points.

En premier lieu, je voudrais une nouvelle fois marquer combien faible est le nombre de ceux qui abordent cette phase ultime de leur cursus universitaire ou qui prolongent leurs études dans les grandes écoles pendant une année supplémentaire de recherche.

La cause de la relative faiblesse de notre pays en matière de recherche industrielle, de brevets, réside depuis des années — je ne cherche pas de responsabilités particulières — dans la relative désaffection des chercheurs pour ce métier, en raison des conditions qui leur étaient faites à l'Université comme dans les grandes écoles. Au risque de lasser, je voudrais rappeler que, dans le domaine des enseignements supérieurs scientifiques, 1 500 étudiants seulement sortent chaque année du troisième cycle avec une thèse, alors que 27 000 entrent dans le premier cycle et 12 000 dans le deuxième.

La situation n'est pas meilleure pour les grandes écoles. On ne compte que 500 thèses par an pour 11 500 entrées et sorties.

Au total, il y a donc, dans notre pays, 2 000 « thésards » chaque année, ce qui est très faible par rapport aux besoins industriels de la nation. Cela est fondamental.

Monsieur le ministre, au moment où vous allez augmenter le nombre des élèves qui entrent dans le premier cycle, faites en sorte qu'il en sorte davantage du troisième cycle. Je n'est pas l'objet du projet de loi, mais nous pourrions discuter des mesures appropriées au moment de la discussion du budget de la recherche et du budget de votre ministère.

En second lieu, je voudrais vous donner mon sentiment personnel, qui n'a pas varié depuis les années 1968-1969, où j'exerçais quelques responsabilités dans le domaine de la recherche, sur le problème controversé des doctorats délivrés par l'Etat.

Il faut rappeler qu'il existe un doctorat de spécialité du troisième cycle, un diplôme de docteur-ingénieur et un doctorat des sciences cher à M. Tavernier.

En fait, le doctorat de spécialité et le diplôme de docteur-ingénieur sont de niveau analogue. Le premier nécessite le D.E.A. et le deuxième un diplôme d'ingénieur habilité et deux ans d'inscription. Il est à remarquer que les employeurs privés, dans leur ensemble, préfèrent ce doctorat court, c'est-à-dire la première partie, au doctorat des sciences, dont je reconnais, avec M. Tavernier, qu'il est si long et si difficile, qu'il ne peut préparer qu'au professorat.

M. Yves Tavernier. Merci, monsieur Galley !

M. Robert Galley. Mais, et cela M. Tavernier ne l'a pas dit, notre doctorat de troisième cycle n'est pas considéré comme équivalent aux doctorats étrangers ni au Ph. D. anglo-saxon. Cela est très grave, car nos ingénieurs docteurs et nos docteurs de troisième cycle sont dévalués par rapport aux étrangers.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vrai !

M. Robert Galley. En accord avec mon collègue M. Bassinet — et Dieu sait si nous nous disputons quelquefois — nous avons pensé qu'il fallait créer quelque chose de nouveau : un doctorat de technologie, qui serait l'équivalent d'un Ph. D. La durée serait variable selon les matières : par exemple deux ans en physique, en mathématiques et en chimie ou pour les ingénieurs, et beaucoup plus longtemps pour les sciences de la terre ou de la vie, car on ne peut faire une thèse de biologie en deux ans. Avec M. Bassinet, nous avons pensé qu'il fallait limiter la durée de ce doctorat pour que le chercheur puisse, comme pour le Ph. D. anglo-saxon, obtenir son doctorat en moins de cinq ans.

Pourquoi voulez-vous, monsieur Tavernier, dans votre fureur simplificatrice, tout raboter, tout supprimer ? Laissons donc en l'état ce qui existe et créons quelque chose de nouveau, puis laissons faire la nature. Les étudiants choisiront.

Je ne sais pas si c'est la présence silencieuse de M. Schwartzberg au banc du Gouvernement ou mon lointain cousinage avec un ancien président radical-socialiste de cette assemblée qui m'inspire...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est une attaque personnelle ! (Sourires.)

M. Robert Galley. ... mais je serais tenté de dire : adoptons, dans cette affaire, une motion radicale-socialiste. Ne détruisons rien. Ajoutons quelque chose et laissons faire la nature. Avançons dans le sens de la synthèse, et je suis persuadé que la sélection naturelle qui se fera entre les divers types de doctorat amènera inévitablement une diminution du nombre des cycles longs. Mais, après tout, nous sommes dans un pays de liberté et chacun peut choisir.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Galley.

M. Robert Galley. J'en termine, monsieur le président.

Je voudrais simplement ajouter à l'intention de M. Hage que si l'on peut, selon lui, mettre au passif de la droite une certaine casse industrielle, on peut assez facilement mettre au passif de la gauche l'expulsion de quarante-sept « chercheurs », ce qui a été une grande perte pour notre pays. (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je dois vous avouer que lorsque j'ai lu pour la première fois la loi qui porte votre nom, monsieur le ministre, je ne m'étais pas particulièrement arrêté sur cet article 14 parce que sa rédaction ne me paraissait pas être lourde de bouleversements. Mal m'en a pris, car tel n'était pas le cas. Ce qui prouve que, pour bon nombre de dispositions, il faut être prudent dans la mesure où l'on peut toujours en faire deux lectures : une première lecture au cours de laquelle on laisse éventuellement passer telle ou telle disposition pernicieuse, puis une seconde, plus attentive, qui permet de la mettre en évidence. C'est ce qui s'est passé avec cet article 14. En ce qui le concerne — c'est quand même assez rare pour être souligné — nous avons le mode d'emploi. Ce n'était pas le cas pour l'article 13, pour l'article 12, pour l'article 11.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous n'allez pas aller jusqu'à l'article 1^{er} !

M. Alain Madelin. Pour tous ces articles, les choses sont si confuses qu'il faudra attendre les décrets d'application pour s'y retrouver.

Au moins, avec l'article 14, nous savons à quoi nous en tenir, grâce aux explications du porte-parole du groupe socialiste et au rapport qui, aux pages 93 et 94, explique comment seront mises en place les dispositions de ces deux alinéas.

Il ne s'agit pas de l'adaptation souhaitée par M. Galley, mais, comme le précise le rapport, d'une réforme fondamentale de la formation doctorale. Il s'agit bel et bien d'unification. La majorité nous reproche tout le temps de parler de moule, d'uniformisation. Mais, là, le mot « unification » est bien employé.

Le rapport montre bien qu'il s'agit de mettre en place un seul et unique titre de docteur : « Interrogé sur le sens précis qu'il fallait donner au deuxième alinéa de cet article, le ministre de l'éducation nationale n'a pas caché, lors de son audition devant la commission, qu'il s'agissait bel et bien de mettre en place un seul et unique titre de docteur. » C'est donc bien la lecture qu'il fallait faire, et qui ne n'était pas apparue évidente au premier abord.

J'avais lu le rapport Schwartz, qui est très sage.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous avez de bonnes lectures, monsieur Madelin. Vous lisez soit mon rapport, soit le rapport Schwartz !

M. Alain Madelin. D'excellentes lectures ! J'ai effectivement lu le rapport Schwartz et votre rapport. Le malheur, c'est qu'il n'y a entre les deux ni cohérence ni cohésion.

Le rapport Schwartz, qui est effectivement sensé — je ne donnerai aucun qualificatif au vôtre, monsieur le rapporteur — fait l'éloge de certains doctorats, notamment du doctorat d'Etat qui constitue une sorte de reconnaissance scientifique internationale. Mais il soulève aussi le problème qu'a excellemment traité notre collègue Galley, celui de l'harmonisation internationale et du débouché du doctorat d'Etat.

Et à la fin de ce rapport de M. Schwartz, notamment aux pages 331 à 335 — quel dommage que vous ne les ayez pas lues ou mises en annexe de votre rapport, monsieur Cassaing ! — vous trouverez des positions très nuancées que M. Robert Galley a très justement reprises dans une position d'érudite que ne désavouerait certainement pas M. Laurent Schwartz au nom de la commission officielle du bilan. Alors, quelles sont les conséquences ?

Les conséquences, c'est la suppression du doctorat d'Etat remplacé par un doctorat unique qui va être polyvalent.

M. le président. Monsieur Madelin, veuillez conclure.

M. Alain Madelin. Je vais terminer, monsieur le président.

Cette suppression, comme l'a souligné l'association nationale des docteurs ès-sciences, entraînera un dévalorisation du grade le plus élevé qui était décerné jusqu'à présent, celui de docteur d'Etat ès-sciences.

Voyez-vous, je ne comprends pas l'acharnement du porte-parole du parti socialiste qui a dépeint le doctorat d'Etat comme un monstre qu'il fallait abattre. Monsieur le ministre, vous avez certainement dans vos dossiers la pétition des 2 720 docteurs d'Etat qui se sont adressés à vous...

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai beaucoup de choses dans mes dossiers, monsieur Madelin ! Vous le saurez tout à l'heure !

M. Alain Madelin. ... et qui liront certainement avec attention les propos du porte-parole du groupe socialiste.

A propos de cette question, je crois qu'il ne faut pas avoir d'approche manichéenne. Il y a un problème, c'est vrai, et il est mentionné dans le rapport du professeur Laurent Schwartz. Mais, face à la solution de la table rase et du moule unique préconisée par le porte-parole du groupe socialiste et par certains en dehors de cette assemblée, mon groupe et moi-même préférons nous rallier aux positions de sagesse exprimées par notre collègue M. Robert Galley.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. M. Robert Galley m'a invité à intervenir, mais je ne suis pas sûr qu'il ait fidèlement rapporté ma pensée. En tout cas, je le remercie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Cet article a été au centre des débats de la commission de la production et des échanges. M. Bourg-Broc nous a accusés d'avoir sacrifié la recherche, la science, le développement et la capacité productive et intellectuelle de notre pays.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Bourg-Broc met tout dans le même sac !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Je voudrais lui rappeler — puisque, vraisemblablement, il n'était pas là lorsque j'en ai parlé — quelle est la réalité.

M. Alain Madelin. Vous n'ajoutez rien au débat !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Monsieur Madelin, puisque vous faites sans arrêt des citations, je vais vous donner des chiffres.

M. Alain Madelin. Vous les avez déjà donnés, monsieur Bassinet !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Vous m'entendez à nouveau : nous vous entendons bien maintes et maintes fois répéter les mêmes choses.

M. Jacques Toubon. M. Bassinet obstrue !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Les dépenses de recherche-développement sont passées de 2 p. 100 du P.I.B. en 1969 à 1,8 p. 100 en 1973 et 1,7 p. 100 en 1977 et 1978.

M. Alain Madelin. M. Galley va être obligé de reprendre son argumentation !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Pendant la même période, ce pourcentage allait croissant en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis et au Japon.

M. Alain Madelin. Quel est le chiffre pour le Japon ?

M. Gilbert Gantier. Monsieur Bassinet, puis-je vous interrompre ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur Gantier.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gilbert Gantier. Les chiffres que vient de citer M. Bassinet sont intéressants, même s'il les avait déjà donnés, mais pour ma part je voudrais lire la lettre de M. Pierre Papon, directeur général du C.N.R.S., en date du 16 mai dernier, adressée aux directeurs d'unité.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous l'avez déjà citée ! Vous faites de l'obstruction !

M. Gilbert Gantier. J'en extrais le passage suivant : « Les mesures de régulation budgétaire adoptées par le Gouvernement se traduisent, pour le C.N.R.S., par l'annulation de 214 millions de francs d'autorisations de programme et de 120 millions de francs de crédits de paiement.

« Ces annulations me conduisent à appliquer au soutien de base des unités de recherche en soutien des programmes et matériel moyen une réduction de 13 p. 100 par rapport aux crédits prévus au budget 1983. »

La rigueur budgétaire conduit le Gouvernement à annuler, tout au moins partiellement, des crédits votés par le Parlement. Dans ces conditions, à quoi sert le Parlement ? Il convient donc de rester prudent : ce n'est que dans quelque temps que nous pourrions mesurer l'effort de recherche dans les années du socialisme.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Monsieur Gantier, ce débat effectivement a déjà eu lieu et je vous rappelle que les crédits affectés au C.N.R.S., comme à tous les établissements de recherche, ont crû, dans le budget de cette année, de 17,8 p. 100, augmentés de la dérive monétaire.

M. Gilbert Gantier. Le Gouvernement les a réduits après le vote du budget !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Même si vous retirez les 13 p. 100 que vous venez d'évoquer, ils sont encore en progression.

M. Alain Madelin. C'est du stop and go !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Par ailleurs, les allocations de recherche, créées en 1976, étaient distribuées jusqu'en 1981 au rythme de 1 500 par an. Depuis la rentrée universitaire de 1981, elles le sont au rythme de 3 000 par an. Contrairement à ce qu'a prétendu M. Bourg-Broc, il y a donc, dans ce domaine, une intensification de l'effort de l'Etat. En outre, le montant de ces allocations, qui était très inférieur au S.M.I.C., a été revalorisé notablement le 26 novembre 1981 : il a été porté à 3 340 francs et, depuis, il a suivi l'évolution de

prix. Par conséquent, firmer, ainsi que vous l'avez fait, monsieur Bourg-Broc, que la politique qui est menée ne favorise pas le développement scientifique du pays, ce n'est pas faire preuve de sagesse et de modération.

Mais revenons à l'essentiel du débat, c'est-à-dire aux thèses. Je tiens d'abord à rappeler à ceux de nos collègues qui l'auraient oublié que l'Assemblée s'est déjà prononcée sur ce sujet à l'occasion de l'adoption de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Le dernier article de ce texte traitait en effet de la formation à la recherche et par la recherche et, monsieur Toubon, même si cette expression vous gêne, elle est utilisée depuis de nombreuses années et reconnue par tous les scientifiques.

M. Jacques Toubon. C'est du vent !

M. Georges Hage. M. Toubon n'y connaît rien !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Je m'étonne, monsieur Toubon, que vous ne nous ayez pas parlé de l'I.R.H.O., vous qui êtes un spécialiste des oléagineux et du cocotier.

M. Jacques Toubon. Seule l'heure tardive peut expliquer une remarque d'un tel niveau !

M. le président. Monsieur Bassinet, ne vous laissez pas interrompre. Continuez !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Quand M. Toubon me le permettra. Vous savez bien que c'est un spécialiste de l'interruption !

L'Assemblée avait donc approuvé à cette occasion le principe d'une thèse unique d'une durée de deux à cinq ans, D.E.A. compris. Par conséquent, ce sujet qui a l'air d'un seul coup de vous exposer à la figure, si je puis dire, nous l'avons déjà examiné.

M. François d'Aubert qui a effectivement de saines lectures et qui n'arrête pas de se référer à l'autorité morale du professeur Laurent Schwartz, devrait lire les pages 333, 334 et 335 du rapport de ce dernier. Il y est écrit que « la préparation de la thèse de doctorat d'Etat est trop souvent, plus qu'autrefois, infiniment trop longue ; elle est restée une œuvre d'érudition et de compilation. Elle joue ainsi encore souvent un rôle stérilisant ; il serait indispensable de la raccourcir et de la réformer. »

M. Yves Tavernier. Monsieur Bassinet, pourriez-vous relire la dernière phrase que vous venez de citer ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. « Elle joue ainsi encore souvent un rôle stérilisant ; il serait indispensable de la raccourcir et de la réformer. »

M. Jacques Toubon. On se croirait à la foire du Trône !

M. le président. Seul M. Bassinet a la parole !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Et les auditions de M. le professeur Laurent Schwartz ont bien montré ce qu'il en était de son opinion personnelle, puisque vous y attachez tant d'importance ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Il est étonnant de remarquer que ce sont les orateurs qui ont le plus dépassé leur temps de parole qui éprouvent maintenant le besoin d'interrompre les interventions de leurs collègues. Je leur demande de faire preuve d'un peu plus de modération.

M. Alain Madelin. C'est parce que nous n'avons pas eu le temps de tout dire, monsieur le président !

M. le président. Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement et avec concision !

Poursuivez, monsieur Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. M. Laurent Schwartz est favorable à l'instauration d'une thèse unique.

En effet, comme l'a rappelé M. Galley, mais contrairement aux affirmations de M. Toubon, il existe aujourd'hui quatre thèses de doctorat : la thèse de doctorat d'université, qui relève de la seule compétence des établissements et qui par conséquent continuera à exister,...

M. Jacques Toubon. Pinailage !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. ... la thèse de doctorat dit de troisième cycle,...

M. Jacques Toubon. Cela fait deux !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. ... la thèse de docteur-ingénieur et la thèse de doctorat d'Etat.

La multiplicité de ces thèses, qui est propre à notre pays, est un facteur dont tous ceux qui se sont penchés sur cette question sont d'accord pour reconnaître qu'il est stérilisant et incompréhensible pour l'extérieur. La thèse de troisième cycle n'a pas de reconnaissance internationale. Depuis qu'elle a été instituée dans notre pays, sa préparation a demandé une durée de plus en plus longue. Nous sommes bien loin, dans nombre de disciplines, du projet initial qui prévoyait une année de D.E.A. et une année de troisième cycle.

De plus, l'allongement des thèses de doctorat d'Etat est un facteur qui a été très souvent souligné comme étant également un facteur de stérilisation de la recherche.

Revenons donc à ce qui est l'essentiel dans cette affaire. D'abord, la reconnaissance internationale du niveau de la thèse.

M. Robert Galley et M. Jacques Toubon. Eh bien, remontons-le !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Tout le monde est d'accord pour considérer que la qualité d'une thèse n'est pas directement liée à la durée de sa préparation. Il paraît aujourd'hui nécessaire d'avoir une thèse — je dis bien une — dont le modèle soit semblable à celui du doctorat de philosophie américain, qui est le prototype reconnu internationalement, c'est-à-dire une thèse dont la durée est intermédiaire entre celle de la thèse de troisième cycle actuelle et celle de la thèse d'Etat. Mais cela ne préjuge en rien la qualité et le niveau international des travaux.

J'indique enfin que la thèse d'Etat a aujourd'hui pour rôle premier de permettre à son titulaire de devenir professeur à l'Université.

M. Robert Galley. Ce n'est pas si mal !

M. Alain Madelin. Monsieur Bassinet, puis-je vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Non, monsieur Madelin !

Il faut des thèses qui soient des œuvres originales montrant l'aptitude de leurs auteurs à faire de la recherche. Si la préparation des thèses dure trop longtemps — et M. Galley l'a indiqué à juste titre — les chercheurs seront tous enclins à rester dans l'institut ou l'université où ils auront fait leurs travaux et n'iront pas dans l'industrie.

La loi d'orientation et de programmation de la recherche affirmait qu'il était nécessaire pour le pays de passer de 500 à 1 500 ingénieurs formés à la recherche et par la recherche. Si nous voulons que cela devienne réalité il faut bien nous en donner les moyens.

Enfin, comme l'a indiqué très justement M. Cassaing dans son rapport écrit, il nous faut dissocier la reconnaissance de la capacité d'un chercheur à exercer une activité productrice et l'habilitation à être enseignant dans une université.

J'ajoute que le problème de la reconnaissance internationale est important et qu'une science qui serait coupée des échanges serait appelée à dépérir.

M. Alain Madelin. Bien sûr ! C'est ce que j'ai dit tout à l'heure !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Or l'un des facteurs les plus enrichissants pour notre recherche, c'est la présence de « thésards » étrangers.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Les « thésards » de troisième cycle sont pour un tiers des étrangers, en provenance, pour l'essentiel, du tiers monde. En revanche, pour les thèses d'Etat, en raison de leur longueur, la proportion tombe à moins de un sur huit.

Il faut donc une thèse de durée normale, c'est-à-dire qui demande entre deux et cinq ans. Je ne vois pas ce qui a suscité l'ire de M. Gantier et de telles interrogations dans l'opposition car l'ensemble de la communauté scientifique est d'accord...

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. ... à l'exception de quelques « mandarins », puisqu'il faut bien les appeler par leur nom...

M. Alain Madelin. Et les 2 720 docteur ès sciences !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. ... qui, parce qu'ils ont consacré dix, quinze, vingt ou vingt-cinq ans à leurs travaux, voudraient que leurs élèves ou les successeurs de leurs élèves fassent de même. Tout le monde est d'accord pour dire que c'est un facteur de stérilisation. L'article 14 va dans le bon sens, celui de l'intérêt de la science française.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet article 14 nous permet de voir clair dans le jeu de l'opposition.

Mis à part M. Galley auquel je reconnais en effet beaucoup de précision dans l'argumentation, tous les autres, que ce soit M. Bourg-Broc, M. d'Aubert, M. Toubon, M. Gantier et M. Madelin, nous chantent toujours le même refrain, à savoir que le doctorat unique ne peut qu'être mauvais.

M. Alain Madelin. Vous caricaturez nos propos ! Notre position est nuancée !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En outre, ils ont fait de l'obstruction par des suspensions de séance, par des amendements qui se répètent et, enfin, par des provocations.

M. Alain Madelin. Si vous continuez, je vais demander une suspension de séance.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est ainsi qu'on a entendu M. d'Aubert qui, par ailleurs, est un homme très courtois et très poli, s'en prendre à M. Tavernier, qui est un chercheur réputé dans le domaine de l'histoire rurale, et le traiter de « chercheur déçu ». N'est-ce pas là de l'obstruction par provocation ? Cela prouve bien que l'opposition défend n'importe quoi et son contraire. Il est inadmissible que nos débats dégénèrent de cette façon.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les aspects financiers, j'ai déjà dit à M. Gantier que les crédits affectés à la recherche universitaire étaient en progression de 13 p. 100 pour 1982-1983.

Quant à la charge dont a fait l'objet le doctorat unique de la part de MM. Gantier, d'Aubert et Toubon, elle m'a fait penser à ces malheureux cuirassiers de Reichshoffen qui partaient mal équipés sur un terrain qu'ils ne connaissaient pas et dont on connaît le destin tragique. M. Galley, ancien militaire qui sait ce qu'est la guerre, a été infiniment plus prudent. D'abord, il sait de quoi il parle en l'occurrence...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il a certainement lu la lettre que l'Académie des sciences m'a fait l'honneur de m'adresser. Je pense qu'il n'est pas inutile d'en citer quelques extraits.

« Du côté des employeurs privés, dit l'Académie des sciences, nous remarquons que la plupart d'entre eux préfèrent le doctorat court, attestant d'un entraînement sérieux à la recherche et au travail scientifique et permettant le recrutement d'éléments jeunes. Du côté de l'étranger, la situation est mauvaise. Notre doctorat du troisième cycle n'est considéré comme l'équivalent ni des divers doctorats étrangers ni du Ph. D. anglo-saxon, même à qualification égale. Notre doctorat ès sciences d'Etat est considéré comme trop long et d'un niveau trop élevé. Si bien que trop d'étrangers désertent nos universités pour la préparation de leur doctorat. Nos deux niveaux ne correspondant pas à la qualification qui leur serait nécessaire. »

« Après de longues réflexions, l'Académie propose de retenir un doctorat unique et une habilitation.

S'agissant du doctorat unique, elle déclare : « Nous approuvons la formule figurant dans la loi de programmation de la recherche d'un doctorat unique dont la préparation durerait de trois à cinq ans, y compris le D. E. A. Cette durée pourrait varier à l'intérieur de ces limites selon les disciplines. En mathématique, physique, chimie, sciences de l'ingénieur, la thèse en deux ans paraît un bon choix. Les sciences de la terre et les sciences de la vie demandent sans doute une durée plus longue. Dans certains domaines au moins, le rôle de formation et de sélection par le D.E.A. devrait être renforcé. »

M. Yves Tavernier. Il y en a qui ont l'air ridicule !

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. Non, vous allez voir.

M. Jacques Toubon. Qui est ridicule ? Le Gouvernement a trouvé en tout et pour tout un seul texte à citer en faveur de son projet, la lettre de l'Académie.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous êtes un provocateur, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Monsieur Cassaing, restez dans votre rôle de rapporteur !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne me sens nullement ridicule, monsieur Toubon. Je fais état d'une lettre que l'Académie des sciences m'a adressée.

M. Jacques Toubon. C'est le seul document qui vous soit favorable !

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans cette lettre, je reprendrai volontiers — ou vous-même les reprendrez — des passages critiques...

M. Jacques Toubon. C'est déjà fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...mais je pense que, dans cette affaire vous vous êtes véritablement engagé sur un mauvais terrain.

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne fais pas de cette lettre le guide du Gouvernement...

M. Jacques Toubon. La preuve !

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez, monsieur. Je ne vous ai jamais interrompu. Ayez au moins la même politesse à mon égard.

M. François Loncle. Il ne le fera jamais, il est détestable !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, vous êtes dans une position où nous pouvons démocratiquement vous interrompre ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Il se pourrait qu'à mon tour, je puisse également vous interrompre démocratiquement !

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous êtes un provocateur !

M. François Loncle. Ce sont des attitudes de voyou, monsieur Toubon. Cela suffit ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Comment ?

M. le président. Monsieur Toubon, si vous avez l'intention d'interrompre M. le ministre, demandez lui la permission, et c'est moi qui vous donnerai la parole. Vous n'avez pas une position qui vous permette de lancer n'importe quelle interruption au nom de je ne sait quelle règle.

M. Jacques Toubon. Il y a un rapporteur qui sort de son rôle et un ministre qui fait de même !

M. le président. Je vous prie, monsieur Toubon, vous avez été ce soir, plusieurs fois rappelé à l'ordre...

M. Jacques Toubon. Non, je n'ai jamais été rappelé à l'ordre : Lisez le règlement !

M. le président. Je vous ai fait des observations à plusieurs reprises. J'aimerais ne pas avoir à recommencer !

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je viens de rappeler une argumentation qui répond point par point aux critiques violentes que vous m'avez adressées, messieurs. Ainsi, le nivellement, l'égalitarisme absolu, c'est l'Académie des sciences qui les recommande.

Cet incident est la démonstration de la passion excessive que vous mettez dans vos attaques.

Le gouvernement s'est prononcé pour la thèse unique. Il n'en a pas fixé la durée. Ce sera l'objet de textes ultérieurs qui traiteront des carrières des enseignants, étant donné le rôle déterminant que jouent la thèse de l'Etat ou le doctorat à quelques points de départ du recrutement comme enseignant.

Telle est la réponse que je voulais apporter au nom du Gouvernement. Nous avons conscience de répondre par nos propositions, aux intérêts essentiels de la science et de la recherche tant dans notre pays que dans son rayonnement international. (*Approuvements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un fait personnel.

M. Alain Madelin. Je tiens à mettre en garde M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur. Qu'il ne sorte pas de son rôle. Qu'il n'intente pas un mauvais procès d'intention aux orateurs de l'opposition et, surtout, qu'il ne falsifie pas leur propos. Je déplore que depuis plusieurs jours, une telle malhonnêteté intellectuelle soit de mise.

M. Michel Coffineau. C'est incroyable d'entendre cela !

M. Alain Madelin. Qu'on se reporte à la sténographie de mes propos : on verra que ma position sur le doctorat d'Etat a été extrêmement nuancée. Prenant pour appui le rapport Schwartz, que j'avais cité dans ce qu'il avait d'élogieux et aussi de critique pour la situation actuelle, j'ai relevé l'existence d'un problème, celui de la comparaison avec l'étranger, en soulignant la nécessité d'y apporter des solutions souples dans l'esprit évoqué par M. Robert Galley. Mon intervention n'a été empreinte d'aucun manichéisme. Le compte rendu sténographique de nos débats, je le répète, en fera foi.

En revanche, je ne me ralliais pas à la proposition d'un doctorat unique dont vous avez bien voulu, monsieur le ministre de l'éducation nationale, reconnaître qu'elle vous était inspirée, notamment, par l'Académie des sciences. Vous constaterez ainsi la cohérence de mon propos, contrairement au vôtre et à celui de la majorité — et ne voyez aucune malice dans mon affirmation.

En effet, vous ne suivez les recommandations de l'Académie des sciences que sur un point alors que, pour ma part, je n'ai cessé de m'appuyer sur le rapport de M. Laurent Schwartz, sans avoir à aucun moment dévié par rapport à la ligne qu'il dessine.

S'agissant de la suppression du doctorat d'Etat et de son remplacement par un doctorat unique inspiré du Ph. D. américain, je tiens à rappeler, à l'intention de l'Assemblée et plus particulièrement de M. Bassinet, ce qu'explique le rapport Schwartz.

M. le président. S'agit-il encore d'un fait personnel, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Monsieur le président, j'apporte des faits pour prouver mon honnêteté intellectuelle, contrairement à d'autres qui font preuve d'une certaine malhonnêteté dans cet hémicycle, et je souhaite verser au débat cette pièce qui en dira long.

A propos des Ph. D. américains, M. Schwartz écrit que certains d'entre eux « valent nos meilleures thèses d'Etat, les moins bonnes ne valent presque rien... Le Ph. D. est un titre qui n'est ni nécessaire ni suffisant pour avoir un poste de professeur

d'université, poste qui se décerne, dans chaque cas, par l'examen des travaux et d'un dossier comportant des lettres de recommandation d'experts, y compris d'experts étrangers en général ».

M. Laurent Schwartz conclut — je lis l'intégralité de la phrase, sans aucune malhonnêteté intellectuelle : « Ce système laisse évidemment une souplesse extraordinaire, mais il n'est pas facile de le transposer chez nous. »

Voilà pourquoi je préférerais me rallier à la position de souplesse de M. Galley. Je crois avoir fait preuve d'honnêteté dans mon intervention, alors que ceux qui m'ont critiqué sur ce point faisaient certainement preuve à nouveau d'une très grande malhonnêteté intellectuelle !

M. le président. La parole est à M. Tavernier, pour un fait personnel.

M. Yves Tavernier. Monsieur d'Aubert, vous m'avez dit tout à l'heure que j'étais un « chercheur déçu ». Je pense que vos propos, dans le feu de la discussion, ont quelque peu dépassé votre pensée et je souhaite que, peut-être en privé, vous vouliez bien les retirer.

Je tiens à vous rassurer. J'ai été et je demeure un chercheur heureux, et ceux qui ont eu à juger de la qualité de mes recherches n'ont pas montré à mon égard la sévérité que votre propos pouvait laisser supposer.

Cela dit, il m'a été agréable d'entendre l'un de vos collègues admettre avec nous que la thèse d'Etat n'était pas la panacée universelle dont vous vous êtes fait le chantre.

M. Jacques Toubon. Pléonasmie !

M. Alain Madelin. Tant pis pour le français et la grammaire !

M. Yves Tavernier. M. le ministre a lu un document qui retrace la position de l'Académie des sciences. Vous avez souhaité, monsieur Gantier, que mon intervention figure au *Journal officiel*, et soit, en quelque sorte, affichée. Je me trouverai en bonne compagnie, puisque l'Académie des sciences n'exprime pas autre chose que ce que j'ai voulu dire !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un fait personnel.

M. Georges Hage. Les voleurs crient au voleur !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, j'ai vraiment le sentiment...

M. Guy Hermier. Vous n'avez pas de sentiment !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, si vous pensez vraiment que les députés de la majorité peuvent se conduire comme le fait M. Hermier maintenant, il faudra probablement que vous proposiez à la conférence des présidents de mettre à l'étude une modification de notre règlement ! Il serait nécessaire, en effet, de prévoir quelques codicilles, quelques amendements ou quelques avenants qui permettraient de faire référence, dans le règlement de l'Assemblée nationale, et éventuellement dans la Constitution, au comportement, aux mots et pensées de certains députés du groupe communiste car, manifestement — et M. Hermier vient encore de nous en donner la preuve — ils sortent des limites de l'épure telle que nous essayons de la pratiquer.

M. Guy Hermier. Cela ne vous arrive jamais ? Vous êtes d'une pureté exemplaire, vous ?

M. Jacques Toubon. Puis-je poursuivre, monsieur le président ?

M. le président. Continuez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai été très frappé de voir comment M. le ministre de l'éducation nationale et M. le rapporteur qui, jusqu'à maintenant, avaient fait montre de beaucoup de courtoisie, se sont brusquement départis de cette attitude et sont sortis de leur rôle pour, l'un et l'autre, s'enflammer, se passionner et tenir, à l'égard des députés de l'opposition, des propos véritablement inadmissibles. Or toutes nos déclarations sont parfaitement cohérentes.

Sur l'argumentation tirée de l'adresse de l'Académie des sciences à M. le ministre de l'éducation nationale, je ferai observer que cette adresse ne porte que sur le doctorat des sciences. Je voudrais que vous m'expliquiez, monsieur le ministre, l'argumentation d'autorité que vous en tirez pour l'ensemble des doctorats dans les autres disciplines !

En second lieu, pour montrer combien notre position est cohérente, pour prouver que nous ne nous situons pas sur un mauvais terrain, que nous ne défendons pas une position mandarinale ni n'adoptons une attitude provocatrice, comme certains l'ont dit, je rappellerai la position de M. Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production — position dont nous considérons qu'elle est à bien des égards fondée — sur la création d'un nouveau type de doctorat inspiré, comme on dit, du Ph. D. américain.

M. Bassinet — il ne s'est d'ailleurs pas expliqué sur ce point — ne conclut absolument pas à la suppression du doctorat d'Etat, c'est-à-dire à cet alignement par le bas que nous avons dénoncé.

Plusieurs députés socialistes. Ce n'est pas un fait personnel !

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez conclure, s'il vous plaît.

M. Job Durupt. Vous sortez de l'épure, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Il y a certes une cohérence dans la position de ceux qui, sur ces bancs, sont favorables à la fusion du doctorat de troisième cycle et du doctorat d'ingénieur et à la création d'une formule inspirée du Ph. D. américain, mais cette cohérence n'implique pas que l'on supprime le doctorat d'Etat, et M. Bassinet ne l'a pas dit. J'aimerais d'ailleurs savoir comment il peut à la fois soutenir la thèse qu'il a développée et approuver le texte du Gouvernement.

Nous considérons, quant à nous, qu'il y a beaucoup à réformer, certes, mais qu'il n'y a pas lieu de supprimer le doctorat d'Etat. Si l'on avait bien voulu nous écouter et nous comprendre, on

aurait évité des attitudes et des propos qui n'avaient rien à faire dans cette discussion, surtout venant du rapporteur et du ministre qui ont dans cette Assemblée non seulement un rôle personnel, mais un rôle institutionnel.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le lundi 30 mai 1983, à zéro heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du dimanche 29 mai 1983.

1^{re} séance : page 1689 ; 2^e séance : page 1703 ; 3^e séance : page 1729.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
22	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TÉLÉX 261176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre mer et à l'étranger, paiement d'un supplément module selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)